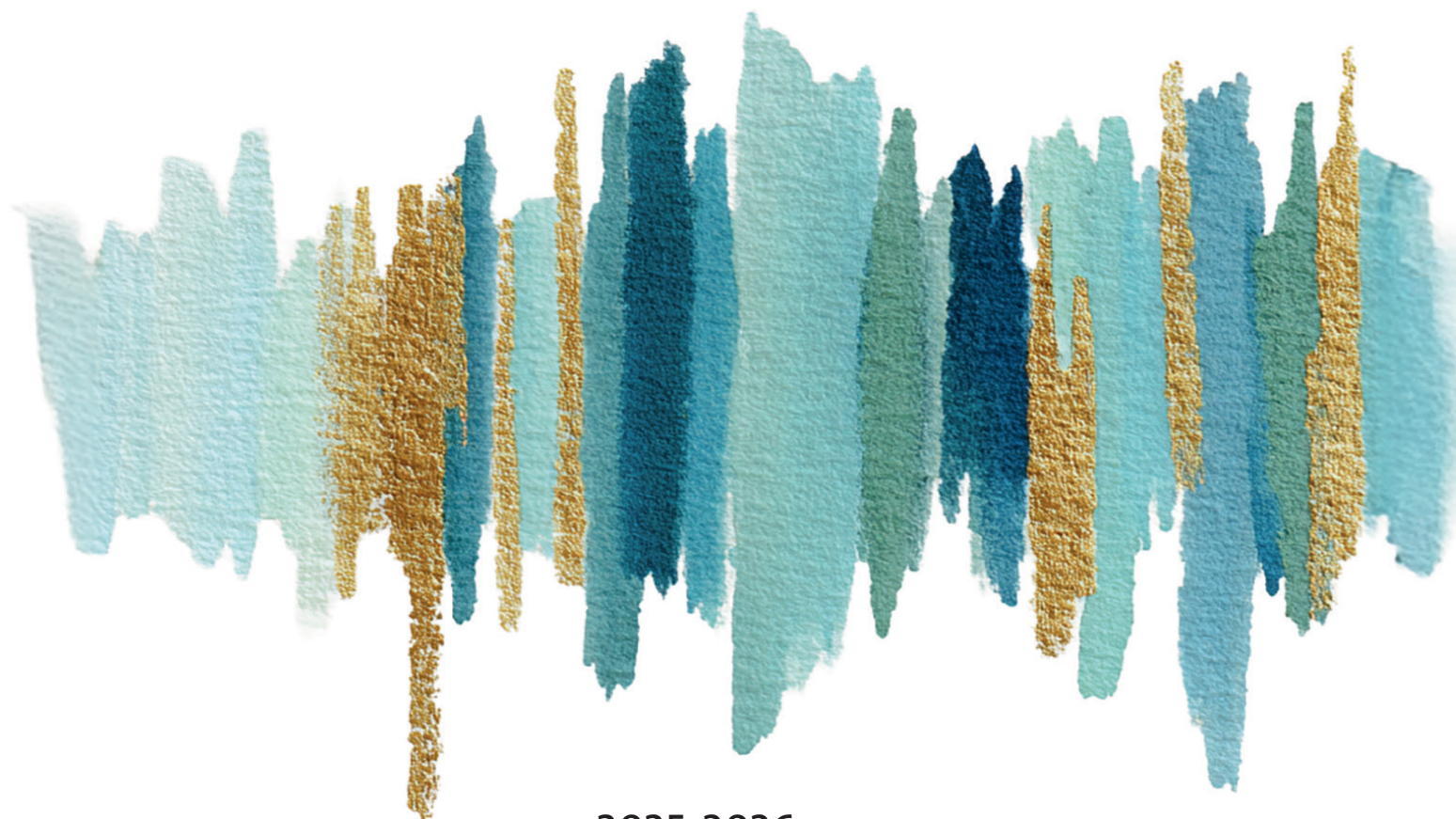




2025-2026
GUIDE PROGRAMME
SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
UNI MAIL
Bd du Pont-d'Arve 40
1205 Genève
www.unige.ch/fapse

CALENDRIER FACULTAIRE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

2024-2025

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2024-2025

Début des examens	lundi	18 août 2025
Fin des examens	samedi	06 septembre 2025

2025-2026

SEMESTRE D'AUTOMNE 2025

Début des cours (lundi : séances de rentrée)	lundi	15 septembre 2025
Inscriptions aux cours en ligne	lundi-lundi (à 20h)	29 sept. – 6 octobre 2025
<i>Dies Academicus</i>	vendredi	10 octobre 2025
Semaine d'études libres	lundi – vendredi	3 - 7 novembre 2025
Fin des cours	vendredi	19 décembre 2025

Vacances de Noël

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE D'AUTOMNE 2025

Début des examens	lundi	12 janvier 2026
Fin des examens	samedi	31 janvier 2026

SEMESTRE DE PRINTEMPS 2026

Début des cours	lundi	16 février 2026
Inscriptions aux cours en ligne	lundi-lundi (à 20h)	2 – 9 mars 2026
Fin des cours	jeudi	2 avril 2026

Vacances de Pâques

Début des cours	lundi	13 avril 2026
Fin des cours	vendredi	22 mai 2026

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2026

Début des examens	mardi	26 mai 2026
Fin des examens	samedi	13 juin 2026

Vacances d'été

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2025-2026

Début des examens	lundi	17 août 2026
Fin des examens	samedi	5 septembre 2026

2026-2027

SEMESTRE D'AUTOMNE 2026

Début des cours	lundi	14 septembre 2026 (en attente de confirmation)
-----------------	-------	--

ORGANISATION DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

DECANAT DE LA FPSE

Doyenne : Lucie Mottier Lopez – bureau 3142 – tél. 022.379.90.01 - Doyen-Fpse@unige.ch

Vices-doyen-nes : David Sander, Marina Laganaro et Germain Poizat – bureau 3142 – tél. 022.379.90.01 - Doyen-Fpse@unige.ch

Assistante de la doyenne :

Anne-Cécile Dominé-Aubert – bureau 3140 – tél. 022.379.90.02 – Anne-Cecile.Domine-Aubert@unige.ch

Secrétariat du décanat :

Stéphanie Meylan – bureau 3140 – tél. 022 379.93.78 – Stephanie.Meylan@unige.ch

PRÉSIDENCE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Présidente : Ecaterina Bulea Bronckart - bureau 3139 - tél. 022.379.90.09 - pres-ssed@unige.ch

Vice-présidente : Maïtena Armagnague - bureau 3139 - tél. 022.379.90.09 - pres-ssed@unige.ch

Secrétariat de la Présidence :

Valérie Sonney - bureau 3137 - tél. 022.379.90.10 - secretariat-pres-ssed@unige.ch

ADMINISTRATION DE LA FPSE

Administratrice : Maëlle Le Pottier – bureau 3131 – tél. 022.379.90.04 – Maelle.LePottier@unige.ch

Assistante de l'administratrice :

Nathalie Delli Gatti – bureau 3132 – tél 022.379.92.25 - Nathalie.DelliGatti@unige.ch

Secrétariat de l'administration – Relais RH :

Pascale Cherouati – bureau 3132 – tél. 022.379.90.06 – Pascale.Cherouati@unige.ch

Nadine Gelissen – bureau 3132 – tél. 022.379.10.70 – Nadine.Gelissen@unige.ch

Elsa Burri – bureau 3132 – tél 022.379.89.84 – Elsa.Burri@unige.ch

CORPS ENSEIGNANT

Les contacts des enseignant-e-s figurent dans l'annuaire de l'Université. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page : <http://www.unige.ch/annuaire.html>. Les informations sont mises à jour régulièrement. Le premier chiffre du n° de bureau à Uni Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (3104 : 3ème étage, aile 1).

« P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, Boulevard du Pont-d'Arve.

INSTANCES DE LA SECTION

Collège des professeurs de la Section

Ecaterina Bulea Bronckart, présidente

Commission du plan d'études

Maïtena Armagnague, présidente

Comité de programme du Baccalauréat en sciences de l'éducation

Barbara Fouquet-Chauprade, Frédérique Giuliani, coordinatrices

Comité de programme Enseignement primaire (FEP)

Valérie Lussi Borer, Sandy Stoudmann, coordinatrices

Comité de programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation (AISE)

Florence Ligozat, Joëlle Droux, coordinatrices

Comité de programme de la Maîtrise en formation des adultes (FA)

Nathalie Delobbe, Nathalie Muller Mirza, coordinatrices

Comité de programme de la Maîtrise en approches psycho-éducatives et situations de handicap (MAPESH)

Marco Hessels, Hildalill Spillmann-Rojas, coordinateur-trice

Comité de programme de la Maîtrise en éducation précoce spécialisée (MAEPS)

Céline Chatenoud, présidente

Collège des docteur-es et bureau doctoral

Emmanuel Sander, président

Diplôme de formation continue universitaire "Formation des adultes. Analyse, gestion et développement"

Germain Poizat, coordinateur

Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation / Master of Science in Learning and Teaching Technologies (MALTT)

Eric Sanchez, responsable du programme

CONTACTS ET ORIENTATION

CONSEILLÈRES ACADEMIQUES

Vera Kotte – Bureau 3128

Baccalauréat en sciences de l'éducation, orientation éducation et formation (B1/BSEF), Admission FEP, MALTT, Mobilité

Tél. 022.379.10.26 – Vera.Kotte@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :

lundi de 14h à 16h (téléphonique) et mercredi de 10h à 12h (présentiel)

Aline Meyer – Bureau 3124

Baccalauréat en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire (FEP), Certificat et Maîtrises en enseignement primaire et spécialisé (IUE), Doctorats

Tél. 022.379.90.37 – Aline.Meyer@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :

lundi de 15h30 à 17h00 (téléphonique) et mercredi de 13h30 à 15h30 (présentiel)

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3126

Maîtrises en sciences de l'éducation, Certificats complémentaires

Tél. 022.379.90.11 – Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :

lundi de 14h à 16h (téléphonique) et mercredi de 10h à 12h (présentiel)

Valérie Favez – Bureau 3130

Liaison Armée/Université

Candidats dépourvus de certificat de maturité

Tél. 022.379.90.15 – Valerie.Favez@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :

lundi (téléphonique) et mercredi (présentiel) de 14h à 16h

SECRÉTARIAT DES CONSEILLÈRES ACADEMIQUES SSSED

Karen Petullà – Bureau 3138

Tél. 022.379.06.98 – Karen.Petulla@unige.ch

SECRÉTARIAT DES ÉTUDIANTS BACCALAURÉAT ET MAÎTRISES

Etudiant-es de A à J : secr-ssed-aj@unige.ch

Etudiant-es de K à Z : secr-ssed-kz@unige.ch

Bureau 3109 - Uni Mail

Réception : lundi et mercredi de 9h30 à 12h (présentiel) et lundi et jeudi de 13h45 à 16h (téléphonique)

SECRÉTARIAT DES DOCTORATS

Séhélia Moreau – Bureau 3154

Tél. 022.379.90.90 – doctorats-fpse@unige.ch

BUREAU D'ORGANISATION DES STAGES EN ESEIGNEMENT PRIMAIRE (FEP)

Responsable du bureau des stages

Cristian Bota - Bureau 3199 - 022 379 91 36

Responsable de l'organisation des stages d'observation, en responsabilité partagée et linguistique

Melody Mathieu - Bureau 3127 - 022 379 10 86

Secrétariat pour les stages

Bureau 3193/3197 - terrainfep@unige.ch

Camille Barro – 022.379.91.35

Réception : terrainfep@unige.ch

SECRÉTARIAT DE LA PROCEDURE D'ADMISSION FEP

Karen Petullà – Bureau 3138

Tél. 022.379.06.98 – admissionfep@unige.ch

Réception : admissionfep@unige.ch

SECRÉTARIAT DE LA COORDINATION FEP

Isabelle Desbeaumes – Bureau 3197

Tél. 022.379.90.86 – coordination-fep@unige.ch

SECRÉTARIAT DES ÉTUDIANTS CAS / DAS EN FORMATION DES ADULTES

Edith Campos – Bureau 201 (Uni-Pignon)

Tél. 022.379.98.45 – Edith.Campos@unige.ch

SERVICE DES IMMATRICULATIONS ET DES TAXES

Division de la formation et des étudiants (DIFE)

Uni Dufour – Bureau 222 (2^{ème} étage)

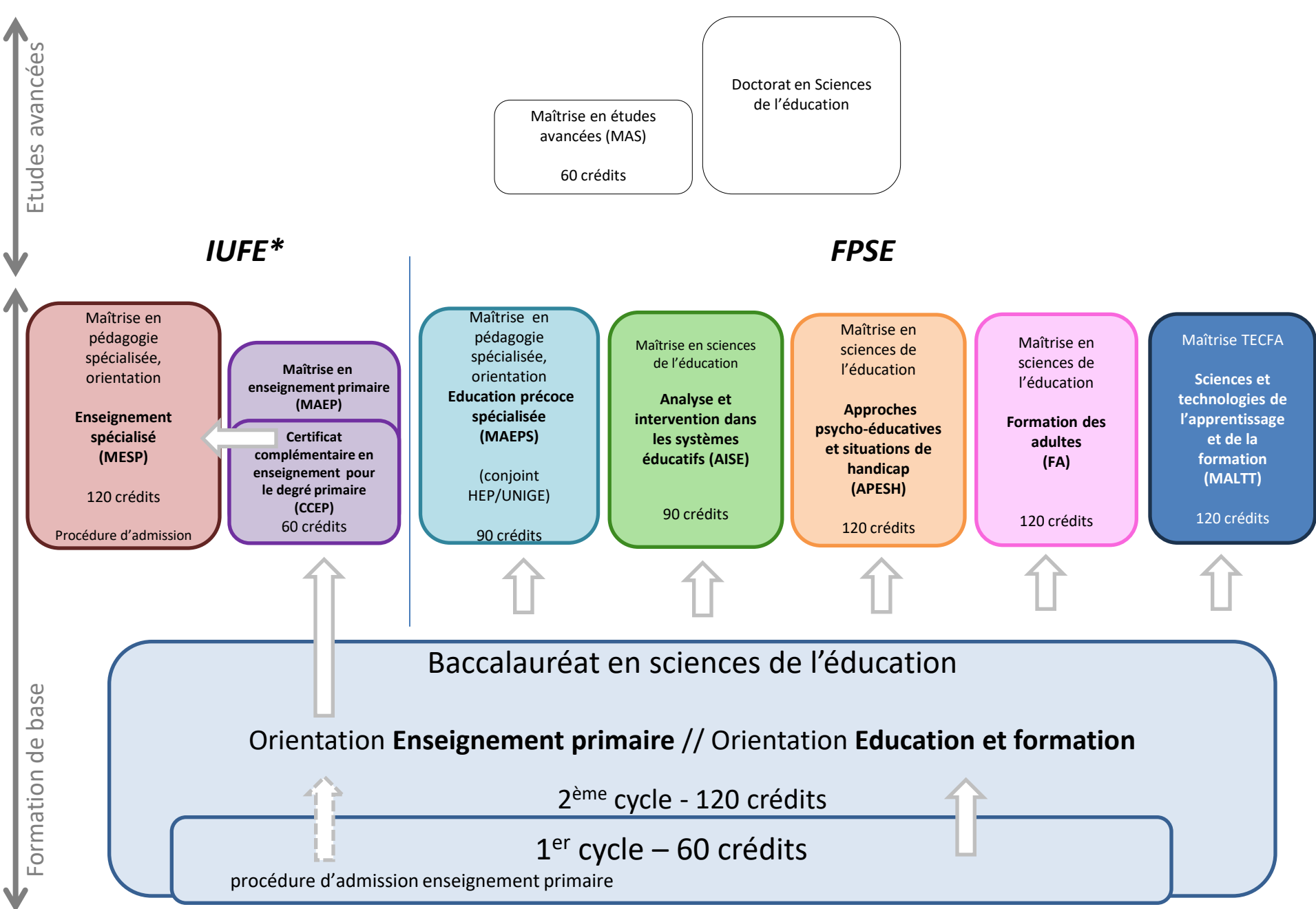
24, rue Général-Dufour, 1211 Genève 4

Tél. 022.379.71.11 – Fax 022.379.79.34

<http://www.unige.ch/dife/>

<http://admissions.unige.ch>

Réception : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00



*Institut universitaire de formation pour l'enseignement

BACHELOR - 1ER CYCLE (BS1)

PLAN D'ETUDES 60 CREDITS	Domaine I	24 crédits (4 cours annuels)
	Domaine II	24 crédits (4 cours annuels)
	Domaines I, II ou psychologie	6 crédits (1 cours annuel)
	SITS	3 crédits (1 séminaire)
	UF de terrain hors domaine	3 crédits (1 séminaire)

I PROBLEMATIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Au minimum 4 UF à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742000	Processus de formation et d'apprentissage : profession enseignante et évolutions de l'école	6	O. MAULINI	AN Mardi 10h-12h
742001	Processus de formation et d'apprentissage : le champ de la formation des adultes	6	N. DELOBBE N. MULLER MIRZA	AN Mercredi 10h-12h
742002	Didactique(s) : introduction	6	J. DORIER C. RONVEAUX	AN Lundi 10h-12h
742003	Les systèmes de formation et leurs contextes. Enjeux économiques des systèmes éducatifs	6	I. VOIROL-RUBIDO	AN Lundi 8h-10h
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale	6	C. CHATENOU C. DELORME M. HESSELS	Non-donné en 25-26 AN Lundi 12h-14h
742006	Dimensions relationnelles et affectives de l'éducation et de la formation	6	N. MELLA-BARRACO	AN Mercredi 8h-10h
74111	Introduction aux technologies éducatives	6	N. SZILAS	AN Mardi 12h-14h
742007	Evaluation et régulation des apprentissages dans les systèmes d'enseignement et de formation	6	F. MORALES VILLABONA L. MOTTIER LOPEZ	AN Lundi 14h-16h

II ECLAIRAGES DISCIPLINAIRES

Au minimum 4 UF à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742060	Introduction critique à la sociologie de l'éducation	6	D. RUFIN	AN Mardi 16h-18h
742061	Psychologie du développement et apprentissage en situation scolaire	6	E. SANDER	AN Mardi 8h-10h
742062	Introduction aux sciences du langage et de la communication	6	E. BULEA BRONCKART	AN Mercredi 14h-16h
742066	Approches historiques de l'éducation. Construction d'une école pour la démocratie : défis et controverses	6	J. DROUX V. ROUILLER	AN Mardi 14h-16h
742068	Ecole, enjeux politiques, dynamiques sociales et interethniques.	6	M. ARMAGNAGUE B. FOUQUET-CHAUPRADE	AN Mercredi 16h-18h

UF A CHOIX (I, II ou psychologie)**1 UF à choix dans le domaine I, II ou parmi la liste des UF de psychologie ci-dessous**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
71105	Motivation et apprentissage : Introduction	6	G. GENDOLLA	AN Mardi 10h-12h
71120	Introduction à la psychologie sociale	6	A. QUIAMZADE	A Mercredi 16h-18h et Vendredi 12h-14h
71121	Introduction à la psychologie cognitive	6	D. KERZEL	AN Vendredi 8h-10h
74112	Epistémologie et introduction à la démarche scientifique	6	M. RATCLIFF	A Lundi 8h-10h et Jeudi 12h-14h
71133	Psychologie de l'émotion	6	D. SANDER	A Mer 14h-16h / P Mer 12h-14h

SEMINAIRE D'INTRODUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE**SITS I - Problématique de l'éducation et de la formation****1 séminaire à choix dans SITS I ou II**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7420AA	SITS en processus de formation et d'apprentissage : profession enseignante et évolutions de l'école	3	M. PERRENOUD	P Jeudi 10h-12h
7420AB	SITS en processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes	3	V. GUPTA	P Mardi 18h-20h
7420AC	SITS en didactiques	3	Y. LACEK	P Mardi 18h-20h
7420AD	SITS en économie des systèmes éducatifs	3	I. VOIROL-RUBIDO	Non-donné en 25-26 P Mercredi 18h-20h
7420AE	SITS en enseignement spécialisé et en éducation spéciale	3	M. MUNOZ	Non-donné en 25-26 P Jeudi 10h-12h
7420AF	SITS en dimensions relationnelles et affectives de l'éducation et de la formation	3	M. RITTER	P Mercredi 18h-20h
7420AH	SITS en évaluation et régulation des apprentissages dans les systèmes d'enseignement	3	NN	P Jeudi 10h-12h

SEMINAIRE D'INTRODUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE**SITS II - Eclairages disciplinaires****1 séminaire à choix dans SITS I ou II**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7421AA	SITS en sociologie de l'éducation	3	S. RIENZO	P Jeudi 10h-12h
7421AB	SITS en psychologie des apprentissages en situation scolaire	3	Y. GERBER	P Mercredi 18h-20h
7421AC	SITS en sciences du langage et de la communication	3	R. BOURDAGES	P Jeudi 10h-12h
7421AD	SITS en histoire de l'éducation	3	V. ROUILLER	P Mardi 18h-20h
7421AE1	SITS en analyse des enjeux sociaux et interethniques des systèmes éducatifs	3	C. PERSINI	P Mercredi 18h-20h
7421AE2	SITS en analyse des enjeux sociaux et politiques des systèmes éducatifs	3	M. SAVIOZ	P Mardi 18h-20h

HORS DOMAINE - OBSERVATION ET ANALYSE DES TERRAINS EDUCATIFS, SCOLAIRES ET PROFESSIONNELS**1 UF à choix**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742120	Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires	3	B. BRAUCHLI P. CATTANI C. D'ADDONA C. DEL NOTARO STUDER G. MARCOUX G. MOTTET N. NOMME (1) C. VEUTHEY V. VINCENT Y. VOLPE	AN Lundi 16h-18h/19h
742121	Observation et analyse des terrains de la formation des adultes	3	C. MORNATA	A Lundi 12h-14h

2^{ème} CYCLE ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION (BSEFO)

PLAN D'ETUDES	
Domaine I : Educations et sociétés	18 crédits, à choix
Domaine II : Didactique des disciplines	18 crédits, à choix
Domaine III : Formation des adultes	18 crédits, à choix
Domaine IV : Apprentissages et actions éducatives	18 crédits, à choix
Domaine VI : Préparation à la recherche - Méthodologie : statistiques ; démarches expérimentales et corrélationnelles ; démarches herméneutiques et compréhensives - Séminaires d'initiation à la recherche	18 crédits, dont : 12 crédits à choix, dont minimum 3 crédits par sous-domaine 6 crédits, à choix
Domaine V : Ouverture et mobilité - Les crédits du domaine "Ouverture et mobilité" peuvent être pris dans l'ensemble des cours offerts dans le deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation, à l'exception des séminaires d'initiation à la recherche et des cours du 1^{er} cycle. - Les crédits de ce domaine peuvent être pris également dans la Section de psychologie ou dans les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève, de niveau Bachelor. - Les crédits de ce domaine peuvent être pris dans une université étrangère, dans le cadre d'un séjour de mobilité. - Les étudiants souhaitant s'inscrire dans la Maîtrise FA doivent inscrire dans ce domaine V : - Le module professionnel en formation des adultes (7422A7-7422A8) – 15 crédits. - Les étudiants souhaitant effectuer un stage en éducation spéciale peuvent inscrire - Le stage de sensibilisation en besoins éducatifs particuliers – 6 crédits. - Des crédits de ce domaine peuvent également être réalisés sous forme d'un projet indépendant (de 3 ou 6 crédits) conduit sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants.	30 crédits
TOTAL	120 CREDITS

I-EDUCATIONS ET SOCIETES

6 UF à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742219	La citoyenneté globale à l'épreuve des terrains éducatifs	3	M. RADHOUANE	P Lundi 16h-18h
7414H	Comprendre et combattre les préjugés	3	K. FANI KO	P Jeudi 16h-18h
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation	3	F. CARVAJAL SANCHEZ	A Lundi 16h-18h
742208	Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs	3	M. ARMAGNAGUE	P Mercredi 8h-10h
742209	Sociologie interactionniste de l'éducation	3	F. GIULIANI	A Mercredi 16-18h
742215	Troubles du comportement et situations de handicap : processus de socialisation et d'exclusion	3	NN	P Mardi 14h-16h
742216	Inégalités scolaires et politiques éducatives	3	B. FOUQUET-CHAUPRADE	A Mardi 12h-14h
742218	Panorama des enjeux éducatif autour de la durabilité et de la citoyenneté globale	3	M. RADHOUANE	P Lundi 12h-14h
742327	Genre, éducation, formation	3	I. COLLET	P Mercredi 12h-14h

J2M292	Regard interdisciplinaire sur la migration forcée	3	J. FRANCK	A Jeudi 16h-18h
K4025	Etudes interdisciplinaires de l'enfance et des droits de l'enfant	6	D. STOECKLIN	CIDE - A - Jeu 14h-16h

*3 crédits sont reconnus dans le Domaine I – Educations et sociétés et 3 crédits sont reportés dans le Domaine V -Ouverture et mobilité.

II-DIDACTIQUE DES DISCIPLINES

6 UF à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742261	Didactique de l'histoire : mémoire et altérité	3	A. DE MESTRAL	P Mercredi 18h-20h
742262	Education à l'environnement et au développement durable	3	L. DUBOIS	A Mardi 14h-16h
742271	Résolution des problèmes en mathématiques : difficultés des élèves, élèves en difficulté	3	J. DORIER	P Mercredi 18h-20h
742272	Approche didactique des problèmes multiplicatifs et de la proportionnalité	3	S. FAVIER	P Mercredi 16h-18h
742270	Outils didactiques pour aider les élèves en mathématiques	3	S. GOUSSEAU COUTAT	A Lundi 12h-14h
742840	Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes	3	S. STOUDMANN	P Mardi 18h-20h
742841	Didactique de l'enseignement continué de la lecture	3	C. RONVEAUX	A Mardi 18h-20h
742851	Didactique de l'écrit et difficultés d'apprentissage	3	S. AEBY DAGHE	A Mercredi 18h-20h
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	3	G. SALES CORDEIRO	A Mercredi 14h-16h

III-FORMATION DES ADULTES

6 UF à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742329	Dynamiques d'engagement et d'apprentissage en situation de travail	3	C. MORNATA	P Mardi 16h-18h
742331	Formation de base des adultes : dimensions institutionnelles et socio-politiques	3	D. BELTRAMETTI	A mardi 10h-12h
742334	Approche philosophique de l'éducation	3	H. LEBLANC	A Mardi 12h-14h
742336	Linguistique du travail et de la formation	3	L. FILLIETTAZ	P Lundi 12h-14h
742337	Psychologie de l'apprentissage adulte	3	C. DE BOER	P Mardi 14h-16h
742338	Ingénierie de la formation	3	S. JACQUEMET	A Mardi 8h-10h
742340	Evolution du travail et formation professionnelle	3	J. SARMIENTO JARAMILLO	P Mardi 8h-10h
742342	Formation de base des adultes : dimensions pédagogiques	3	D. BELTRAMETTI	P Lundi 8h-10h
742343	Accompagnement en formation des adultes	3	A. GIRARDIN	P Mardi 12h-14h
742344	Situations de vulnérabilité et formation	3	S. FLANDIN	A Mardi 14h-16h

IV-APPRENTISSAGES ET ACTIONS EDUCATIVES

6 UF à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
74110	Introduction au développement social et affectif	3	F. LEJEUNE	A Jeudi 8h-10h
7417S	Conceptions et évaluations en psychologie clinique des situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	A Jeudi 8h-10h
742391	L'évaluation pour apprendre	3	C. GIRARDET	P Lundi 12h-14h
742380	Troubles du spectre de l'autisme : aspects théoriques	3	N. NUBER	A Vendredi 14h-16h
742382	Intelligence et apprentissage : de la théorie à l'intervention (méta)cognitive	3	H. SPILLMANN	A Mardi 10h-12h
742383	Education précoce, éducation inclusive	3	C. CHATENOU	P Lundi 10h-12h
742396	Approche développementale de l'intervention scolaire	3	E. SANDER	A Mercredi 10h-12h
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage	3	M. HESSELS	Non donné en 2025-2026 A Lundi 10h-12h
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale	3	M. HESSELS	Non-donné en 2025-2026 P Mardi 10h-12h
742389	Pilotage et coordination des prestataires accompagnant les personnes en situation de handicap	3	J. LAEDERACH	A Lundi 8h-10h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages en langage écrit en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	3	V. BACQUELE	A Mercredi 16h-18h
742861	Besoins pédagogiques particuliers et pratiques d'enseignement	3	V. BACQUELE	P Mercredi 8h-10h
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	3	C. VEUTHEY	P Mercredi 14h-16h
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	3	M. BETRANCOURT	P Lundi 16h-18h

V-MOBILITE ET OUVERTURE**30 crédits à choix, autres cours à choix possibles**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7422A5	Besoins éducatifs particuliers : stage de sensibilisation	6	B. MARTINI-WILLEMEN	
7422A7	Module professionnel en formation des adultes : méthodologie professionnelle et gestion de projet	6	S. JACQUEMET	A Lundi 14h-18h
7422A8	Module professionnel en formation des adultes : laboratoire d'expérience professionnelle	9	C. MORNATA J. SARMIENTO JARAMILLO	P Lundi 14h-18h + Mercredi 14h-18h
7417I	Exercer son esprit critique à l'ère informationnelle	3	K. GVOZDIC	MOOC

VI-PREPARATION A LA RECHERCHE

a. Statistiques**12 crédits à choix dont minimum 3 crédits par groupe**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742450	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation	3	S. CHARMILLOT	A Mardi 16h-18h ou P Mardi 10h-12h
742452	Méthodes d'inférence statistique pour la recherche en éducation	3	S. CHARMILLOT	P Jeudi 10h-12h

VI-PREPARATION A LA RECHERCHE**b. Démarches expérimentales et corrélationnelles****12 crédits à choix dont minimum 3 crédits par groupe**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742481	Introduction aux démarches expérimentales	3	K. GVOZDIC	A Mardi 16h-18h
742483	L'enquête sociologique : démarches et outils	3	B. FOUQUET-CHAUPRADE	P Mercredi 8h30-10h
742514	Méthodes comparatives en éducation	3	M. RADHOUE	A Mercredi 8h-10h

VI-PREPARATION A LA RECHERCHE**c. Démarches herméneutiques et compréhensives****12 crédits à choix dont minimum 3 crédits par groupe**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742515	L'enquête documentaire : sources, techniques de traitement, démarches interprétatives	3	J. DROUX	A Lundi 10h-12h
742516	L'enquête ethnographique : observation et interprétation des situations socio-éducatives	3	F. GIULIANI	A Mercredi 12h-14h
742517	Approches narratives, analyse de l'expérience et développement en formation des adultes	3	N. MULLER MIRZA	Donné les printemps pairs, en alternance 752720 P Mercredi 10h-12h
742518	Méthodologies de recherches en didactique(s) : observer, comprendre, intervenir	3	F. LIGOZAT	Non-donné en 25-26 A Lundi 18h-20h

SEMINAIRE D'INITIATION A LA RECHERCHE**1 séminaire à choix**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	6	M. CHARMILLOT	AN Mercredi 16h-18h
7422AG	Processus interactionnels et recherche en éducation : analyse de données audio-vidéo	6	L. FILLIETTAZ	AN Mercredi 10h-12h
7422AH	Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	6	F. LIGOZAT	AN Mercredi 10h-12h
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : analyses des pratiques de lecture en classe	6	C. RONVEAUX	AN Mercredi 12h-14h
7422AQ	Mouvements pédagogiques réformistes. Expériences concrètes, controverses et transferts intercontinentaux au 20e siècle	6	R. HOFSTETTER	AN Mercredi 16h-18h

7422AS	Sociologie de la profession enseignante	6	NN	Non-donné en 25-26 AN Mercredi 16h-18h
7422AT	Apprentissages et développement professionnel dans les métiers de l'enseignement	6	V. LUSSI BORER	AN Mercredi 10h-12h
7422AU	Analyse de l'activité et conception d'environnements de formation	6	G. POIZAT	Non-donné en 25-26 AN Mercredi 12h-14h
7422AV	Penser la différenciation pédagogique : le recueil des données et l'analyse des résultats	6	K. GVOZDIC	AN Mercredi 10h-12h
7422AW	Séminaire de recherche collaborative dans le domaine de l'évaluation en éducation : co-construction de l'objet de recherche, investigation conjointe et co-analyse	6	C. GIRARDET	AN Mercredi 16h-18h
7422AX	Analyse des émotions dans les apprentissages	6	N. MELLA-BARRACO	AN Mercredi 12h-14h
7524AK	L'analyse a priori et la gestion d'activités d'enseignement en mathématiques	6	S. GOUSSEAU COUTAT	AN Mercredi 10h-12h

2^{ème} CYCLE ORIENTATION - FORMATION EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (DEUXIÈME ANNÉE - BSEP2)

E. STAGE EN RESPONSABILITÉ

3 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7426G0	Stage en co-responsabilité de 2 semaines	3	C. BONZON G. MARCOUX C. VEUTHEY V. VINCENT Y. VOLPE Y. VUILLET SOIT VULLIET	Horaire selon calendrier de l'alternance terrain/université à télécharger sur le site

B. APPROCHES TRANSVERSALES I (EAT1)

Obligatoire

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742EAT1	Module Approches transversales I - Situations éducatives complexes : relations, institutions et diversité des acteurs	16	N. MELLA-BARRACO G. MOTTET V. VINCENT	Horaire selon calendrier de l'alternance terrain/université à télécharger sur le site
742606	Stage en responsabilité partagée de 4 semaines	0	N. MELLA-BARRACO G. MOTTET V. VINCENT	
742601	Expérience émotionnelle et relation éducative	4	C. D'ADDONA N. MELLA-BARRACO	
742602	Rapport au savoir, métier d'élève et sens du travail scolaire	3	O. MAULINI V. VINCENT	
742603	Cultures, diversités, altérité	3	M. ARMAGNAGUE G. MAGNI G. MOTTET	
742604	Ecole, familles, société	3	V. HUTTER S. RIENZO	
742605	Organisation du travail et métier d'enseignant	3	A. CAPITANESCU BENETTI C. VEUTHEY	

A. DIDACTIQUES DES DISCIPLINES I (ED1)

Obligatoire

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742ED1	Module Didactiques des disciplines I	23	B. BRAUCHLI M. HOFMEISTER	Horaire selon calendrier de l'alternance terrain/université à télécharger sur le site
742666	Stage en responsabilité partagée de 4 semaines	0	B. BRAUCHLI M. HOFMEISTER	
742660	Didactique du français I	4	D. BOER M. MERHAN S. STODMANN Y. VUILLET SOIT VULLIET	Horaires selon calendrier du module Didactiques des disciplines I (742ED1)
742661	Didactique des mathématiques I	4	C. DEL NOTARO STUDER	Horaires selon calendrier du module

				Didactiques des disciplines I (742ED1)
742662	Didactique des arts plastiques	4	C. MAZZON V. RUPPIN	Horaires selon calendrier du module Didactiques des disciplines I (742ED1)
742663	Didactique de la musique	4	C. BONZON F. FALCONE C. GRIVET BONZON	Horaires selon calendrier du module Didactiques des disciplines I (742ED1)
742664	Didactique de l'éducation physique	4	M. HOFMEISTER	Horaires selon calendrier du module Didactiques des disciplines I (742ED1)
742665	Didactique de l'allemand	3	B. BRAUCHLI	Horaires selon calendrier du module Didactiques des disciplines I (742ED1)

D. INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

1 séminaire clinique d'accompagnement à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience (1)	3	G. MOTTET	A Mardi 18h-20h
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience (2)	3	G. MARCOUX	P Mercredi 14h-16h
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience (3)	3	Y. VOLPE	A Mercredi 14h-16h
7426EA	Analyse de la pratique et de l'expérience (4)	3	S. RIENZO	P Mercredi 14h-16h
7426AB	Développement personnel/interpersonnel (1)	6	F. ROH	A Mercredi 14h-16h ou P Mercredi 14h-16h
7426AC	Développement personnel/interpersonnel (2)	3	A. JACOT-DES-COMBES	P Mardi 18h-20h
7426EC	Ethique (1)	3	C. D'ADDONA	P Mardi 18h-20h
7426FC	Ethique (2)	3	H. LEBLANC	A Mardi 18h-20h
7426GC	Ethique (3)	3	H. LEBLANC	A Mercredi 14h-16h
7426HC	Ethique (4)	3	V. VINCENT	P Mercredi 14h-16h

C. OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

3 crédits à choix dans le domaine VI Préparation à la recherche du Baccalauréat orientation Education et formation

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742450	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation	3	S. CHARMILLOT	A Mardi 16h-18h ou P Mardi 10h-12h
742452	Méthodes d'inférence statistique pour la recherche en éducation	3	S. CHARMILLOT	P Jeudi 10h-12h
742481	Introduction aux démarches expérimentales	3	K. GVOZDIC	A Mardi 16h-18h
742483	L'enquête sociologique : démarches et outils	3	B. FOUQUET-CHAUPRADE	P Mercredi 8h30-10h
742518	Methodologies de recherches en didactique(s) : observer, comprendre, intervenir	3	F. LIGOZAT	Non-donné en 25-26 A Lundi 18h-20h
742514	Méthodes comparatives en éducation	3	M. RADHOUANE	A Mercredi 8h-10h
742515	L'enquête documentaire : sources, techniques de traitement, démarches interprétatives	3	J. DROUX	A Lundi 10h-12h

742516	L'enquête ethnographique : observation et interprétation des situations socio-éducatives	3	F. GIULIANI	A Mercredi 12h-14h
742517	Approches narratives, analyse de l'expérience et développement en formation des adultes	3	N. MULLER MIRZA	Donné les printemps pairs, en alternance 752720 P Mercredi 10h-12h

A. DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

2 UF filées à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
1 UF à choix - Didactique de la lecture (l'autre UF sera obligatoire en BSEP3)				
742840	Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes	3	S. STOUDMANN	P Mardi 18h-20h
742841	Didactique de l'enseignement continué de la lecture	3	C. RONVEAUX	A Mardi 18h-20h
1 UF à choix - Elèves en difficulté				
742851	Didactique de l'écrit et difficultés d'apprentissage	3	S. AEBY DAGHE	A Mercredi 18h-20h
742271	Résolution des problèmes en mathématiques : difficultés des élèves, élèves en difficulté	3	J. DORIER	P Mercredi 18h-20h

B. APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

Enseignement spécialisé

1 UF filée à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742861	Besoins pédagogiques particuliers et pratiques d'enseignement	3	V. BACQUELE	P Mercredi 8h-10h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages en langage écrit en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	3	V. BACQUELE	A Mercredi 16h-18h

B. APPROCHES TRANSVERSALES (EAT) ou A. DIDACTIQUE DES DISCIPLINES (ED)

Entrée à l'école et premiers apprentissages

1 UF filée à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	3	C. VEUTHEY	P Mercredi 14h-16h
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	3	G. SALES CORDEIRO	A Mercredi 14h-16h

2^{ème} CYCLE ORIENTATION - FORMATION EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (TROISIÈME ANNÉE - BSEP3)

E. STAGE EN RESPONSABILITÉ

1 stage obligatoire

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7427G0	Stage linguistique	2	B. BRAUCHLI C. D'ADDONA	

B. APPROCHES TRANSVERSALES II (EAT2)

Obligatoire

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742EAT2	Module Approches transversales II - Apprentissages, pratiques d'enseignement, collaborations entre classes ordinaires, spécialisées et soutien pédagogique	16	V. BACQUELE M. MUNOZ	Horaire selon calendrier de l'alternance terrain/université à télécharger sur le site
742726	Stage en responsabilité partagée de 5 semaines	0	V. BACQUELE M. MUNOZ	
742721	Processus d'apprentissage	4	G. MARCOUX C. RIVIER E. SANDER	
742722	Evaluation des apprentissages	4	L. DECHAMBOUX A. SIMON	
742724	Enseignement spécialisé et intégration scolaire	4	V. BACQUELE M. MUNOZ G. PELGRIMS	
742725	Différenciation des situations d'apprentissage	4	K. GVOZDIC S. NAUD E. SANDER A. SIMON	

A. DIDACTIQUES DES DISCIPLINES II (ED2)

Obligatoire. Horaires définis en fonction des groupes d'étudiants

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742ED2	Module Didactiques des disciplines II	22	Y. VUILLET	Horaire selon calendrier de l'alternance terrain/université à télécharger sur le site
742787	Stage en responsabilité partagée de 4 semaines	0	Y. VUILLET	
742780	Didactique du français II	6	D. BOER G. SALES CORDEIRO Y. VUILLET SOIT VULLIET	Horaires selon calendrier du module ED2 : https://www.unige.ch/fapse/bsep/ed2/
742781	Didactique des mathématiques II	4	C. VENDEIRA-MARECHAL	Horaires selon calendrier du module ED2 : https://www.unige.ch/fapse/bsep/ed2/
742783	Didactique de la géographie	3	P. JENNI	Horaires selon calendrier du module ED2 :

				https://www.unige.ch/fapse/bsep/ed2/
742784	Didactique de l'histoire	3	V. OPERIOL	Horaires selon calendrier du module ED2 : https://www.unige.ch/fapse/bsep/ed2/
742785	Didactique des sciences	3	L. DUBOIS	Horaires selon calendrier du module ED2 : https://www.unige.ch/fapse/bsep/ed2/
742786	Didactique de l'anglais	3	S. POGRANOVA	Horaires selon calendrier du module ED2 : https://www.unige.ch/fapse/bsep/ed2/

D. INTÉGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE II (EI)

1 séminaire clinique d'accompagnement à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7426AC	Développement personnel/interpersonnel (2)	3	A. JACOT-DES-COMBES	P Mardi 18h-20h
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience (1)	3	G. MOTTET	A Mardi 18h-20h
7426AB	Développement personnel/interpersonnel (1)	6	F. ROH	A Mercredi 14h-16h ou P Mercredi 14h-16h
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience (2)	3	G. MARCOUX	P Mercredi 14h-16h
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience (3)	3	Y. VOLPE	A Mercredi 14h-16h
7426EA	Analyse de la pratique et de l'expérience (4)	3	S. RIENZO	P Mercredi 14h-16h
7426EC	Ethique (1)	3	C. D'ADDONA	P Mardi 18h-20h
7426FC	Ethique (2)	3	H. LEBLANC	A Mardi 18h-20h
7426GC	Ethique (3)	3	H. LEBLANC	A Mercredi 14h-16h
7426HC	Ethique (4)	3	V. VINCENT	P Mercredi 14h-16h

C. OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE II (EO)

1 séminaire de recherche à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	6	M. CHARMILLOT	AN Mercredi 16h-18h
7422AG	Processus interactionnels et recherche en éducation : analyse de données audio-vidéo	6	L. FILLIETTAZ	AN Mercredi 10h-12h
7422AH	Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	6	F. LIGOZAT	AN Mercredi 10h-12h
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : analyses des pratiques de lecture en classe	6	C. RONVEAUX	AN Mercredi 12h-14h
7422AQ	Mouvements pédagogiques réformistes. Expériences concrètes, controverses et transferts intercontinentaux au 20e siècle	6	R. HOFSTETTER	AN Mercredi 16h-18h
7422AS	Sociologie de la profession enseignante	6	NN	Non-donné en 25-26 AN Mercredi 16h-18h

7422AT	Apprentissages et développement professionnel dans les métiers de l'enseignement	6	V. LUSSI BORER	AN Mercredi 10h-12h
7422AU	Analyse de l'activité et conception d'environnements de formation	6	G. POIZAT	Non-donné en 25-26 AN Mercredi 12h-14h
7422AV	Penser la différenciation pédagogique : le recueil des données et l'analyse des résultats	6	K. GVOZDIC	AN Mercredi 10h-12h
7422AW	Séminaire de recherche collaborative dans le domaine de l'évaluation en éducation : co-construction de l'objet de recherche, investigation conjointe et co-analyse	6	C. GIRARDET	AN Mercredi 16h-18h
7422AX	Analyse des émotions dans les apprentissages	6	N. MELLA-BARRACO	AN Mercredi 12h-14h
7524AK	L'analyse a priori et la gestion d'activités d'enseignement en mathématiques	6	S. GOUSSEAU COUTAT	AN Mercredi 10h-12h

A. DIDACTIQUES DES DISCIPLINES II (ED)

Didactique de la lecture

1 UF filée obligatoire

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742840	Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes	3	S. STOUDEMANN	P Mardi 18h-20h
742841	Didactique de l'enseignement continué de la lecture	3	C. RONVEAUX	A Mardi 18h-20h

C. OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE II (EO)

2 UF filées obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742880	Education numérique : enseignement et apprentissage	2	D. SUTTER	A - Jeudi, 14h-16h : 25 septembre, 2-9-16-23-30 octobre, puis 27 novembre et 18 décembre - Mardi, 14h-16h : 21 octobre
742881	Séminaire de préparation au travail d'intégration de fin d'études	3	K. BALSLEV C. D'ADDONA C. GRIVET BONZON N. MELLA-BARRACO	Horaire compact intégré dans le module Didactiques des disciplines II (ED2).

B. APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

Camp et devoirs surveillés

2 UF filées obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742730	Accompagnement d'un camp (cadre scolaire ou extra-scolaire)	0	A. CAPITANESCU BENETTI	A attester avant la fin du BSEP3
742731	Accompagnement des apprentissages hors-temps scolaire	3	V. HUTTER	8h30 - 12h : dates à venir

RÈGLEMENT D'ÉTUDES DU BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES

ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION ET ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Règlement du 15 septembre 2025 s'appliquant à toutes les étudiantes et tous les étudiants du Baccalauréat dès son entrée en vigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1. La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of Science in Educational Sciences), premier cursus de la formation de base.
- 1.2. Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation comporte deux orientations : Éducation et formation (Bachelor of Science in Educational Sciences – education and training) ; Enseignement primaire (Bachelor of Science in Educational Sciences – primary education). L'orientation choisie figure sur le diplôme.
- 1.3. L'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est une condition pour l'accès au deuxième cursus de la formation de base, constitué des Maîtrises universitaires offertes par la Section des sciences de l'éducation. L'accès à certaines Maîtrises et au Certificat complémentaire en enseignement pour le degré primaire dispensé par l'Institut universitaire de formation pour l'enseignement (IUFE) est lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1. L'objectif du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (ci-après Baccalauréat) est de permettre aux étudiantes et étudiants d'acquérir des bases théoriques et méthodologiques dans les différents domaines des sciences de l'éducation.
- 2.2. Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle correspond à un volume d'études de 60 crédits, il est commun aux deux orientations ; le second cycle correspond à 120 crédits.
- 2.3. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') exige 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant ou étudiante sous diverses formes (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 2.4. Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant ou étudiante a acquis 180 crédits, selon le plan d'études de ce cursus et de celui de l'orientation suivie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

Pour être admis-es aux études de Baccalauréat, le candidat ou la candidate doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4. ADMISSION

Les étudiantes et étudiants nouvellement immatriculés-es à l'Université de Genève ne sont admis-es que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION ET ADMISSION CONDITIONNELLE

5.1. Critères de refus

Ne peuvent être admises à s'inscrire au Baccalauréat les personnes qui au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :

- a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
- b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;

5.2. Critère d'admission conditionnelle

L'admission est conditionnelle en cas d'élimination d'une faculté (ou subdivision) d'une université ou haute école suisse ou étrangère durant les cinq ans précédant la demande d'admission.

5.3. L'étudiant ou étudiante bénéficiant d'une admission conditionnelle doit acquérir les 60 crédits du premier cycle au plus tard à la session d'évaluation d'août-septembre de l'année suivant son admission.

- 5.4. Les décisions sont prises par le doyen ou la doyenne de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ÉTUDES AU SEIN DE LA FACULTÉ

L'étudiant ou étudiante qui s'est exmatriculé-e sans avoir été éliminé-e peut être réadmis-e sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITÉ

- 7.1. Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté. Les étudiantes et étudiants titulaires du CEFA (Certificat de formation continue pour formateur ou de formatrice d'adultes), du CEDASF (Certificat de formation continue universitaire en développement et animation de systèmes de formation), du DIFA (Diplôme de formateur ou de formatrice d'adultes) et du DUFA (Diplôme de formation universitaire de formateur ou de formatrice d'adultes) sont concerné-es par cette disposition.
- 7.2. Après avoir acquis les 60 crédits du premier cycle (cf. art. 2.2),
- a) l'étudiant ou étudiante inscrit-e dans l'orientation Éducation et formation peut acquérir 30 crédits en dehors de la section des sciences de l'éducation ; ces 30 crédits seront validés dans le domaine « Ouverture et mobilité », tel que défini à l'article 10.6. Il peut, en outre, acquérir 30 crédits supplémentaires dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des domaines du second cycle (art. 10.6). En accord avec la/le conseiller/ère académique, elle ou il établit un plan d'études personnalisé.
 - b) l'étudiant ou étudiante inscrit-e dans l'orientation Enseignement primaire peut acquérir de 30 à 60 crédits dans une université avec laquelle un protocole d'échange pour l'enseignement primaire a été conclu. En dehors d'un protocole d'échange, elle ou il peut acquérir jusqu'à 30 crédits de cours dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des unités de formation (ci-après UF) filées du second cycle. En accord avec la/le conseiller/ère académique, elle ou il établit un plan d'études personnalisé.
- 7.3. Après immatriculation, des dispenses relatives à une expérience professionnelle antérieure peuvent être octroyées par le doyen ou la doyenne, sur préavis de la Commission de validation des acquis de l'expérience (VAE), dans le cadre de la procédure VAE proposée par l'Université de Genève.
- 7.4. Au minimum 90 des 180 crédits du Baccalauréat doivent être acquis dans des activités d'enseignement et d'apprentissage du plan d'études de ce programme.

PROGRAMME D'ÉTUDES

ARTICLE 8. DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

- 8.1. Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant ou étudiante doit acquérir 180 crédits correspondant, en principe, à une durée d'études de 6 semestres.
- 8.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3. Le premier cycle peut s'étendre sur 4 semestres au maximum. Le second cycle peut s'étendre sur 8 semestres au maximum. Le total ne peut excéder 10 semestres.
- 8.4. Le doyen ou la doyenne peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant ou étudiante présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGÉ

- 9.1. L'étudiant ou étudiante qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen ou à la doyenne de la Faculté qui transmet sa décision au Service des immatriculations. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.

9.2. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 3 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ÉTUDES

- 10.1. Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle équivaut à 60 crédits ; le second cycle équivaut à 120 crédits.
- 10.2. Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour chaque cycle du programme d'études, l'étudiant ou étudiante doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'elle ou il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation. Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine (UF filées), ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités (UF compactes). L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.3. Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de stages, de projets indépendants.
- 10.4. Pour chaque cycle et chaque domaine, le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif, sur proposition du Collège des professeur-es de la Faculté, après approbation par le Collège des professeur-es de la Section.
- 10.5. Au premier cycle, l'étudiant ou étudiante doit acquérir 60 crédits, répartis dans plusieurs domaines :
 - Problématiques de l'éducation et de la formation ;
 - Éclairages disciplinaires ;
 - Observation et analyse des terrains éducatifs, scolaires et professionnels ;
 - Introduction au travail scientifique.
- 10.6. Au second cycle de l'orientation Éducation et formation, l'étudiant ou étudiante doit acquérir 120 crédits, dans six domaines thématiques :

Éducatifs et sociétés ;

 - Didactiques des disciplines ;
 - Formation des adultes ;
 - Apprentissages et actions éducatives ;
 - Préparation à la recherche ;
 - Ouverture et mobilité.
- 10.7. Au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant ou étudiante doit acquérir 120 crédits incluant des stages, dans cinq domaines thématiques dont les deux premiers incluent des UF de stages en responsabilité partagée :
 - Didactiques des disciplines ;
 - Approches transversales de l'enseignement et des apprentissages ;
 - Outils et méthodes de travail et de recherche ;
 - Intégration des savoirs, des savoir-faire et développement de la personne ;
 - Stages en responsabilité.

ARTICLE 11. STAGES

- 11.1. Le stage de premier cycle et les stages du deuxième cycle de l'orientation Enseignement primaire sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté. Ce règlement interne prévoit leurs modalités d'évaluation.
- 11.2. Dans le deuxième cycle de l'orientation Éducation et formation, les stages sont crédités dans le domaine « Ouverture et mobilité », seuls ou dans le cadre d'une UF qui les inclut.
- 11.3. Dans le deuxième cycle de l'orientation Enseignement primaire, le DIP attribue les places de stages au cursus d'études.
- 11.4. Lorsqu'elles et ils sont présent-es dans les écoles, les étudiant-es-stagiaires de l'orientation Enseignement primaire sont tenu-es de respecter les devoirs et l'éthique de la profession enseignante. Par ailleurs, elles et ils sont assujetti-es aux règles des temps de terrain ou stages élaborées d'un commun accord par l'Université et le Département de l'instruction publique (DIP).

- 11.5. Un manquement grave et avéré à ces règles et à ces devoirs peut amener le DIP, après concertation avec le directeur ou la directrice de l'IUFE, à retirer à l'étudiant ou étudiante l'autorisation de travailler dans des établissements scolaires en tant qu'étudiant-e-stagiaire. Dans le cas où une telle décision est prise à titre définitif, le directeur ou la directrice de l'IUFE informe le doyen ou la doyenne de la Faculté. L'étudiant ou étudiante se retrouve alors dans la situation visée à l'article 19.1.i).

ARTICLE 12. PROJETS INDÉPENDANTS

- 12.1. Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un-e membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistantes ou assistants.
- 12.2. Un projet indépendant équivaut à 3 ou 6 crédits. Dans l'orientation Éducation et formation, ces crédits sont comptabilisés dans le domaine « Ouverture et mobilité ».

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES CRÉDITS

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX ÉVALUATIONS

- 13.1. Les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiantes et étudiants de la Section.
- 13.2. L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début du semestre concerné.
- 13.3. L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 13.4. L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du semestre de printemps. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 13.5. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.
- 13.6. Dès lors qu'ils ou elles disposent de 150 crédits acquis dans le programme de Baccalauréat, les étudiantes et étudiants sont autorisés à inscrire des UF pour un maximum de 15 crédits dans un programme consécutif de Certificat ou de Maîtrise de la Faculté ou de l'Institut universitaire de formation pour l'enseignement, selon les contraintes du plan d'études concerné. Ces UF font l'objet d'une inscription auprès du secrétariat des étudiantes et des étudiants. Les résultats sont enregistrés dans un procès-verbal spécifique. Cette anticipation de crédits est soumise aux conditions règlementaires du programme consécutif concerné.

ARTICLE 14. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 14.1. Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiantes et étudiants par l'enseignant ou l'enseignante, par écrit, au début de l'enseignement.
- 14.2. Les connaissances des étudiantes et étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0,25 est admise.
- 14.3. Les notes égales ou supérieures à 4 ou la mention « acquis » ou « attesté » permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ou la mention « non-acquis » ou « non-attesté » ne donnent droit à aucun crédit.
- 14.4. La certification du stage en responsabilité I est sanctionnée par la mention « acquis » ou « non acquis ». La certification des stages en responsabilité partagée est sanctionnée par la mention « attesté » ou « non attesté ».
- 14.5. Certaines UF du premier cycle et de l'orientation Education et formation sont évaluées par la mention « acquis » ou « non acquis » et « attesté » ou « non attesté ». La liste des UF concernées est approuvée par le Comité de programme du Baccalauréat.
- 14.6. Certaines UF obligatoires de l'orientation Enseignement primaire sont évaluées par la mention « acquis » ou « non acquis » et « attesté » ou « non attesté ». La liste des UF concernées est approuvée par le Comité de programme de la FEP.
- 14.7. Si elle ou il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, l'étudiant ou l'étudiante peut faire une seconde et

dernière tentative. Cette dernière a lieu à la session d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.

- 14.8. Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant ou l'étudiante a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier en ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article. En principe, ne peuvent être réinscrites que les UF ne comportant aucun temps de terrain. Un échec à une UF comportant un temps de terrain peut être compensé par un plan de compensation validé par l'enseignant ou l'enseignante responsable de l'unité. Les modalités et l'incidence de ce plan sur le parcours de l'étudiant ou l'étudiante sont régies par des dispositions adoptées par le Comité de programme du Baccalauréat.
- 14.9. Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant ou étudiante jusqu'à l'obtention du diplôme, et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 14.10. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiantes et étudiants à la fin de chaque session.
- 14.11. Le diplôme de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen ou la doyenne de la Faculté.

ARTICLE 15. CONDITIONS DE RÉUSSITE

- 15.1. L'étudiant ou étudiante doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou pour le Baccalauréat est inférieure à ce nombre de crédits.
- 15.2. Les 60 crédits du premier cycle doivent être acquis au cours des 4 premiers semestres, sous réserve de l'article 5.3.
- 15.3. L'étudiant ou étudiante de premier cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.
- 15.4. L'étudiant ou étudiante de deuxième cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 16. CONDITIONS D'ADMISSION AU 2^E CYCLE

Conditions générales d'admission au 2^e cycle

- 16.1. L'étudiant ou étudiante ne pourra pas inscrire d'UF du second cycle avant d'avoir acquis au moins 54 crédits du premier cycle, sauf dérogation accordée par le doyen ou la doyenne après avis de la Commission d'équivalence et de mobilité.
- 16.2. L'étudiant ou étudiante de premier cycle qui, après 2 semestres, a obtenu 54 crédits peut être admis-e conditionnellement au second cycle. Elle ou il dispose alors des 2 semestres suivants pour obtenir les 6 crédits manquants sous peine d'élimination. Cette disposition est applicable sous réserve de l'article 5.3.

Conditions particulières d'admission dans l'orientation Enseignement primaire

- 16.3. Pour être admis-e au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant ou étudiante doit répondre aux conditions de réussite fixées à l'article 15 et aux conditions générales d'admission au 2^e cycle fixées à l'article 16. Elle ou il doit en outre :
 - a) répondre aux conditions minimales établies par l'article 2 alinéa 2 et/ou l'article 4 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique du 28 mars 2019 ;
 - b) avoir inscrit et réussi l'UF « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires », ou être au bénéfice d'une équivalence pour cette unité ;
 - c) avoir réussi l'évaluation de maîtrise de la langue française prévue par l'article 12B lettre a) du Règlement de l'enseignement primaire (REP – C 1 10.21) et organisée par la commission d'admission désignée par le collège des professeur-es de la Faculté ;

- d) attester d'une maîtrise de niveau B2 en langue allemande et anglaise, conformément à l'article 12B lettre b) REP;
 - e) avoir été retenu-e dans le cadre de la procédure d'admission lorsque celle-ci doit être mise en œuvre.
- 16.4. L'étudiant ou étudiante qui souhaite intégrer l'orientation Enseignement primaire doit s'inscrire et déposer un dossier de candidature auprès du secrétariat des étudiantes et étudiants de la Formation en enseignement primaire, lequel établit la liste des étudiantes et étudiants admissibles selon les dispositions des articles 15 et 16.

Procédure d'admission

- 16.5. Lorsque le nombre d'étudiantes et étudiants admissibles dépasse le nombre de places de stage déterminé par le DIP conformément à l'article 132 de la loi sur l'instruction publique (LIP – C 1 10), une procédure d'admission, prévue en consultation avec le DIP, est mise en œuvre par la Faculté.
- 16.6. La procédure d'admission est conduite par la commission d'admission, qui comprend une représentation du DIP en qualité d'invitée permanente. Elle se déroule comme suit :
- a) la commission organise des entretiens avec les candidates et candidats admissibles. Les critères d'évaluation des entretiens sont fixés par la commission d'admission et communiqués aux étudiantes et étudiants en début d'année académique ;
 - b) le score final de chaque étudiant ou étudiante est composé pour moitié de son résultat à l'entretien, pour moitié de la somme des huit meilleurs écarts standardisés relatifs à la moyenne générale de chaque examen des UF annuelles de 6 crédits de 1er cycle, résultats obtenus lors de leur première passation et ce, au plus tard lors de la session d'examens de juin qui précède la rentrée académique concernée.
- 16.7. Sur préavis de la commission d'admission, le Collège des professeur-es arrête, sur la base des scores obtenus par les candidates et candidats, la liste des étudiantes et étudiants admis-es au 2e cycle en orientation Enseignement primaire. La décision d'admission est prononcée par le doyen ou la doyenne de la Faculté au plus tard un mois après la fin de la session d'examens de mai-juin.
- 16.8. Les étudiantes et étudiants non admis-es à l'issue de la procédure d'admission peuvent déposer une seconde fois leur candidature lors de l'année académique suivante ou ultérieurement.
- 16.9. Les étudiantes et étudiants non admis-es à l'issue d'une seconde candidature peuvent à nouveau postuler après un délai d'attente de 5 ans suivant ce second refus d'admission.
- 16.10. Lorsque l'étudiant ou étudiante ne fait pas partie des étudiantes et étudiants admis-es au 2e cycle en orientation Enseignement primaire mais qu'elle ou il remplit les conditions générales d'admission au 2e cycle selon l'article 15, elle ou il peut poursuivre le 2^e cycle du cursus du Baccalauréat dans l'orientation Éducation et formation.

ARTICLE 17. ABSENCES AUX ÉVALUATIONS

- 17.1. L'étudiant ou étudiante qui ne se présente pas à une session pour laquelle elle ou il est inscrit-e ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le doyen ou la doyenne de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 17.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis immédiatement au doyen ou la doyenne de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 17.3. L'étudiant ou étudiante excusé-e pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Elle ou il lui incombe de s'annoncer auprès du/de la (ou des) enseignant-es concerné-es au plus tard un mois avant le début de la session concernée. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 17.4. L'étudiant ou étudiante excusée pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit l'intégralité sa session annulée. Les évaluations éventuellement présentées durant cette session ne sont pas comptabilisées et ne comptent pas pour une tentative. L'étudiant ou étudiante excusée pour de justes motifs est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est en principe adapté en conséquence. Demeurent

acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant ou l'étudiante est excusée.

- 17.5. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen ou la doyenne peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant ou étudiante.
- 17.6. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus par le doyen ou la doyenne, l'étudiant ou étudiante est considéré-e comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note de 0). Les résultats obtenus et le cas échéant les crédits acquis avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 18. FRAUDE ET PLAGIAT

- 18.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 18.2. En outre, le Collège des professeur-es de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant ou étudiante lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat ou de la candidate à cette session.
- 18.3. Le Collège des professeur-es de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 18.4. Le doyen ou la doyenne de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université ;
 - i) si elle ou il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii) dans tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant ou étudiante.
- 18.5. Respectivement le doyen ou la doyenne pour le Collège des professeur-es ou le décanat doit avoir entendu l'étudiant ou étudiante préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19. ÉLIMINATION

- 19.1. Est éliminé-e du programme de Baccalauréat en sciences de l'éducation, l'étudiant ou étudiante qui :
 - a) n'a plus le droit de s'inscrire aux UF de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - b) n'obtient pas les crédits requis selon les répartitions fixées à l'article 10 ;
 - c) n'obtient pas un minimum de 18 crédits au cours d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou le Baccalauréat soit inférieure à 18 ;
 - d) n'obtient pas les crédits requis pour le premier cycle en 4 semestres d'études, sous réserve de l'article 5.3 ;
 - e) n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat dans la durée maximale des études, selon l'article 8.3 ;
 - f) échoue à un nombre d'UF du premier cycle totalisant plus de 12 crédits ;
 - g) échoue à un nombre d'UF du deuxième cycle correspondant à plus de 12 crédits ;
 - h) échoue définitivement à un stage en responsabilité partagée rattaché à un module compact de l'orientation enseignement primaire ;
 - i) Selon l'article 11.5, le retrait définitif de l'autorisation de travailler dans des classes et des établissements scolaires en tant qu'étudiant-e-stagiaire entraîne l'élimination du deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire, mais l'étudiant ou étudiante peut alors, si elle ou il le désire et si elle ou il n'est pas éliminé-e en vertu des lettres a), b), c), d), e), f), g), demander à faire valoir des équivalences pour poursuivre ses études en sciences de l'éducation dans le Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Éducation et formation.
- 19.2. Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 19.3. La décision d'élimination est prise par le doyen ou la doyenne de la Faculté.

ARTICLE 20. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 20.1. Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux

procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'autorité qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.

- 20.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès le lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 21. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 21.1. Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 15 septembre 2025 . Il abroge celui du 16 septembre 2024 .
- 21.2. Il s'applique à tous les étudiantes et étudiants admis-es au Baccalauréat et commençant leurs études dès son entrée en vigueur, ainsi qu'à tous les étudiantes et étudiants en cours d'études au moment de son entrée en vigueur.

* * *

CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS

60 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Son inscription peut être la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Le plan d'études est composé de 18 crédits d'UF du premier cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation et de 12 crédits du domaine VI du deuxième cycle du Baccalauréat. L'étudiant doit en outre choisir 18 crédits d'UF dans une liste établie par le Comité de programme de la Maîtrise, composée d'UF sélectionnées dans le deuxième cycle du Baccalauréat. Et enfin, 12 crédits sont laissés au choix de l'étudiant dans l'ensemble du deuxième cycle du Baccalauréat.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (6 pour le certificat, 19 ou 12 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION GENERALISTE

30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Il peut par ailleurs être exigé pour les étudiants candidats à une des Maîtrises en sciences de l'éducation titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier. Lorsque le Certificat généraliste est une condition d'admission pour la Maîtrise en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap ou la Maîtrise en sciences de l'éducation- Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs, le comité de programme de ladite Maîtrise fixe le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat. Lorsque l'étudiant désire par l'inscription à ce certificat compléter sa formation par une deuxième compétence, il peut choisir librement ses UF dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation et les inscrire dans l'ordre qui lui convient.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (3 pour le certificat, 9 ou 12 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EN EDUCATION SPÉCIALE

30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Pour obtenir ce Certificat, l'étudiant doit valider les UF inscrites et identifiées dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN FORMATION DES ADULTES

30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. En outre, son inscription est la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier. Sont également admissibles les titulaires du DUFA ou du DAS (Diploma of Advanced Studies) en formation des adultes ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

Pour obtenir le Certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'unités de formation offertes dans le Baccalauréat en sciences de l'éducation. Les 30 crédits sont répartis en crédits obligatoires et complémentaires.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (3 pour le certificat, 12 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

Les règlements et plans d'études sont disponibles sur le site web de la Faculté :

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/certificats.html>

Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE)

Filière thématique	21 à 30 crédits 21 crédits minimum à prendre soit dans l'orientation "Enseignement et apprentissage", soit dans l'orientation "Education et société : analyses et pratiques"	30 crédits
Domaines d'élargissement	Jusqu'à 9 crédits A choix parmi l'offre des domaines d'élargissement	
UF libres ou Projet(s) indépendant(s)	6 crédits A choix dans l'ensemble des cours de la FPSE (cours de niveau maîtrise obligatoirement)	
Préparation à la recherche	30 crédits, dont : L'UF 752547 obligatoire : 6 crédits 5 UF de méthodologie à choix : 15 crédits Un séminaire de recherche à choix : 6 crédits Un séminaire de préparation au mémoire à choix : 3 crédits (obligatoirement avant d'entamer le mémoire)	
Mémoire	24 crédits Sur une thématique en lien avec la filière choisie	
TOTAL	90 CREDITS	

FILIERE THÉMATIQUE :

ORIENTATION "ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE"

21 crédits minimum à prendre pour les étudiants désirant suivre cette orientation

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752400	Analyse et régulation des démarches d'apprentissage des élèves en contexte de classe	3	F. MORALES VILLABONA	A Jeudi 10h-12h Non donné en 25-26
752404	Processus d'enseignement et apprentissage : conceptions enseignantes et interactions en classe	3	K. GVOZDIC	P Mercredi 8h-10h
752407	Psychologie des apprentissages scolaires	3	E. SANDER	Donné les printemps pairs P Mercredi 10h-12h
752408	Pratiques enseignantes innovantes dans un monde incertain	3	K. BALSLEV	P Mercredi 14h-16h
752421	Interactions de connaissances dans l'enseignement des mathématiques au primaire	3	C. DEL NOTARO STUDER	A Mercredi 10h-12h
752424	Didactique de l'histoire et de la citoyenneté	3	J. BUTTIER	A Mardi 18h-20h
752441	Des premiers apprentissages scolaires à la consolidation des capacités de lecture des enfants	3	C. RONVEAUX	A Mercredi 14h-16h
752442	L'articulation entre lecture, écriture et fonctionnement de la langue en didactique du français	3	M. MERHAN	A Mercredi 8h-10h
752443	Didactique de l'oral	3	S. STOUDMANN	A Mercredi 12h-14h
752444	Didactique comparée : action et savoir(s) dans les systèmes didactiques	3	F. LIGOZAT	Donné les printemps pairs P Mardi 18h-20h
752445	Approche didactique de la géométrie au primaire	3	J. DORIER	A Mercredi 16h-18h

FILIÈRE THÉMATIQUE :**ORIENTATION "ÉDUCATION ET SOCIÉTÉ : ANALYSE DES PRATIQUES"****21 crédits minimum à prendre pour les étudiants désirant suivre cette orientation**

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
752464	Approches inter- et transdisciplinaires en éducation	3	F. DARBELLAY	A Jeudi 10h-12h
752489	Education, (post)colonialisme et interculturalité XIXe-XXIe siècles	3	D. MATASCI	A Mardi 10-12h
752222	Une histoire sociale de l'enfant-problème : notions, acteurs, institutions, publics (19e-20e s.)	3	J. DROUX	Donné les printemps impairs P Mardi 10h-12h
752256	Institutions socio-éducatives et familles : enjeux, conflits et coopérations	3	F. GIULIANI	P Mercredi 12h-14h
752462	Sociologie des politiques éducatives : perspectives suisse et internationale	3	B. FOUQUET-CHAUPRADE	P Mercredi 16h-18h
752463	Sociologie de la relation aux publics en difficulté	3	D. RUFIN	A Mercredi 14h-16h
752483	Internationalization of education : global issues and trends	3	A. AKKARI	Donné en 2025-2026 En ligne
752485	Cultures et pédagogies	3	A. AKKARI	Donné en 2025-2026 En ligne
752486	Les droits de l'enfant. Genèse, transformations, controverses (19e-20e s.)	3	C. BOSS	Donné les printemps pairs P Mardi 10h-12h
752487	Identités, altérités et justice sociale dans les espaces éducatifs	3	N. PORTIA-HOFFMAN	A Mercredi 8h-10h Sera non donné en 2025-2026
752488	Prendre part à l'institution scolaire : l'enquête conceptuelle et factuelle en philosophie sociale de l'éducation	3	M. PERRENOUD	P Mercredi 12h30-14h
752500	Intervention et développement des organisations	3	J. NAPOLI	P Mercredi 8h-10h
752754	Genre, formation, travail : interventions dans les systèmes d'éducation et de formation	3	I. COLLET	A Lundi 12h-14h Non donné 2025-2026

DOMAINE D'ÉLARGISSEMENT**1. Stage de recherche et/ou d'intervention****Jusqu'à 9 crédits à choix dans les domaines d'élargissement proposés**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752490	Pratiques de recherche et/ou d'intervention (stage)	6	K. BALSLEV J. DROUX	A ou P ou AN
75PRI	Projet indépendant de Maîtrise (FPSE) <i>Doit être inscrit en parallèle au stage</i>	3		

DOMAINE D'ÉLARGISSEMENT**2. Professionnalisation des métiers de l'éducation et de la formation**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752501	Professionnalisation et intervention dans les formations aux métiers de l'éducation et de la formation	3	C. CARLEI	P Mardi 14h-16h
752607	Analyse de l'activité, éducation, formation	6	S. FLANDIN G. POIZAT	A - 8h30-12h - MR160 : 19/09, 03/10, 17/10, 31/10, 21/11, 12/12. P - 13h30-17h - M1160 : 20/02, 06/03, 27/03, 24/04, 15/05.
752608	Apprentissage et développement dans les organisations : questions approfondies et dispositifs	6	E. BELLARD N. DELOBBE	A - 13h30-17h - MR160 : 19/09, 03/10, 17/10, 31/10, 21/11, 12/12. P - 8h30-12h - M1140 : 20/02, 06/03, 27/03, 24/04, 15/05.
752752	Approche économique de la formation en entreprise	3	I. VOIROL-RUBIDO	Vendredi 13h30-17h - M1150 : 26/09, 10/10, 24/10, 14/11, 05/12, 19/12.
752770	Images et travail des images en formation des adultes	3	J. SARMIENTO JARAMILLO	Vendredi 13h30-17h - M2020 : 19/09, 03/10, 17/10, 31/10, 21/11, 12/12.
75307	Design centré utilisateurs et ergonomie - I	6	M. BETRANCOURT	voir site du Master MALTT pour horaires : http://tecfa.unige.ch/maltd
75314	Apprentissage digital et formation à distance - I	6	G. MOLINARI	voir site du Master MALTT pour horaires : http://tecfa.unige.ch/maltd
752766	Réalisation de films documentaires	3	N. SENN	A - Jeudi 12h-14h - Candolle. Séance obligatoire 18/09/2025 de 12h15- 13h45 M4389.

DOMAINE D'ÉLARGISSEMENT**3. Enseignement spécialisé**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	3	R. EMERY	A Mercredi 8h-10h
F4E40401	Enseignement et apprentissages en contextes scolaires inclusifs	3	V. BACQUELE	A Mercredi 12h-14h
F4E40407	Apports didactiques pour l'enseignement spécialisé	3	C. SILVA HARDMEYER	A Lundi 10h30-12h

DOMAINE D'ÉLARGISSEMENT**4. Troubles de l'apprentissage et du développement et interventions éducatives**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752220	Délinquance et déviance juvéniles : médiation, remédiation et devenir adultes	3	F. CARVAJAL SANCHEZ	P Lundi 14h-16h
752250	Troubles du spectre de l'autisme : recherches et interventions éducatives	3	N. NUBER	P Vendredi 16h30-18h

DOMAINE D'ÉLARGISSEMENT**5. Psychologie affective et développementale**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
71105	Motivation et apprentissage : Introduction	6	G. GENDOLLA	AN Mardi 10h-12h
751017	Psychologie de la motivation dans les organisations	3	K. BRINKMANN	A Mardi 12h-14h
751043	Emotions et apprentissages	3	M. FILIPPA	A Lundi 16h-18h
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	C. LUTZ	A Vendredi 12h-14h

PRÉPARATION À LA RECHERCHE**Enseignement de méthodologie obligatoire****1 UF obligatoire (3 crédits)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752547	Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs	6	K. BALSLEV I. VOIROL-RUBIDO	AN Jeudi 12h-14h

PRÉPARATION À LA RECHERCHE**Enseignement de méthodologie à choix****5 UF à choix (15 crédits)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	3	S. CHARMILLOT	A Lundi 16h-18h
752540	Observation des pratiques didactiques : une approche comparée	3	F. LIGOZAT	P Mercredi 16h-18h
752542	Analyse d'interactions et de verbalisations en situation éducative	3	K. BALSLEV	P Lundi 18h-20h

752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	3	NN	P Mardi 10h-12h – Non-donné
752546	Le questionnaire de recherche	3	B. FOUQUET-CHAUPRADE	A Lundi 10h-12h
752704	Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	3	M. CHARMILLOT	Cours donné les printemps pairs (donné en 2025-2026) Jeudi 16h-19h30 - MR160 : 19/02, 12/03, 26/03, 23/04, 16/04, 30/04.
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	3	M. CHARMILLOT	Non-donné en 2025-2026. Cours donné les automnes pairs.
752713	L'enquête ethnographique : observer, décrire, interpréter, écrire.	3	J. SARMIENTO JARAMILLO	Jeudi 8h30 - 12h - MR160 : 26/02, 12/03, 02/04, 23/04, 30/04, 07/05.
752714	Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire	3	J. DROUX	P Lundi 8h-10h
752715	Analyse de l'activité et formation : méthodes	3	L. BEAUD	Jeudi 8h30-12h - MR150 : 18/09, 02/10, 16/10, 30/10, 20/11, 11/12.
752718	Observation de pratiques en contexte scolaire : une approche collaborative	3	C. GIRARDET	A Mardi 12h15-14h
752720	Analyse socioculturelle de dispositifs de formation : une approche centrée sur la perspective des acteurs	3	N. MULLER MIRZA	Non-donné en 2025-2026. Cours donné les printemps impairs
752721	L'analyse collective de données interactionnelles : méthode de recherche et de formation	3	L. BEAUD A. BIMONTE L. FILLIETTAZ	Donné exceptionnellement en 2025-2026. Cours donné les automnes pairs Jeudi 8h30-12h - MR150 : 25/09, 09/10, 23/10, 13/11, 04/12, 18/12.
752722	Méthodes d'explicitation et d'analyse de l'expérience	3	C. MORNATA	Non-donné en 2025-2026. Sera donnée en 2026-2027.
752723	Méthodologies de diagnostic et d'intervention dans les organisations	3	N. DELOBBE	Jeudi 8h30-12h - MR160 : 19/02, 05/03, 26/03, 16/04, 21/05.

PRÉPARATION À LA RECHERCHE**Séminaires de recherche****1 séminaire de recherche à choix (6 crédits)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	6	F. CARVAJAL SANCHEZ	Ouvert à AISE les années paires AN Mardi 17h-18h45
7524AA	Enseignement des langues en contexte ordinaire et spécialisé	6	S. AEBY DAGHE S. POGRANOVA	AN Mercredi 14h-16h
7524AB	L'enseignement du français langue première : de l'analyse des savoirs à l'ingénierie didactique	6	E. BULEA BRONCKART	Donné les années paires AN Mardi 18h-19h30
7524AD	Analyse des pratiques éducatives parentales et professionnelles	6	F. GIULIANI	Donné les années impaires AN Mercredi 14h-16h
7524AL	Recherches sur l'éducation de base dans les pays du Sud	6	A. AKKARI	AN Lundi 16h-18h
7524AN	Analyses de pratiques de classe en mathématiques : une double approche didactique et ergonomique	6	M. CHANUDET	AN Mercredi 14h-16h
F4S2462	Histoire - Séminaire de recherche en didactique de la discipline	5	F. DOTTI	SE 2h AN Ma 17-19, PM03

PRÉPARATION À LA RECHERCHE**Séminaires de préparation au mémoire****1 séminaire à choix (3 crédits)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7524BC	Séminaire de préparation au mémoire - AISE	3	F. GIULIANI	P Mercredi 18h-20h
7524BD	Séminaire de préparation au mémoire - AISE	3	S. POGRANOVA	A Mercredi 10h-12h
7524DA	Séminaire de préparation au mémoire - FA	3	J. SARMIENTO JARAMILLO	Jeudi 16h-19h30 - MR160 : 25/09, 23/10, 04/12, 26/02, 02/04, 21/05.
F4E40506	Séminaire de préparation au mémoire - MESP	3	M. MUNOZ	A Mercredi 12h-14h
F4P10701	Séminaire de préparation au mémoire - MAEP	3	V. HUTTER	P Jeudi 18h-20h

MEMOIRE AISE

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
75MEM-AISE	Mémoire	24		

UF LIBRES**Cours à choix dans l'ensemble des maîtrises FPSE**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
LIBRES				



RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION - ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)

Conditions générales

Article 1. Objet

- 1.1. La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) (*Master of Science in Education*), second cursus de la formation de base.
- 1.2. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant-e (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) est placée sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeures et professeurs de la section.

Article 2. Objectifs

- 2.1. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (*Bachelor of Science in Education*), dont elle constitue une des voies d'approfondissement.

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) propose une offre de formation à la fois spécialisée et diversifiée en sciences de l'éducation, parmi laquelle l'étudiant ou l'étudiante peut se construire, par le biais d'un programme personnalisé, un champ d'expertise spécifique. D'une manière générale, elle vise à permettre aux étudiantes et étudiants d'acquérir :

- une connaissance scientifique approfondie en sciences de l'éducation ;
- des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives scolaires complexes, l'intervention et la recherche en éducation.

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) accorde une large place aux problématiques de recherche en liaison avec les enjeux et défis du domaine de l'école.

- 2.2. L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) permet l'accès à la formation approfondie.

Immatrication, admission et inscription

Article 3. Immatrication et inscription

- 3.1 Pour être admis ou admise aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), le candidat ou la candidate doit remplir les conditions générales d'immatrication requises par l'Université.

- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3. Les étudiantes et étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4. L'étudiant ou étudiante dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant ou étudiante doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

Article 4. Admission

- 4.1. Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen ou la Doyenne sur préavis du Comité de programme. Ce programme est consécutif au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation.
- 4.2. Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. peuvent être admis dans les études de Maîtrise par le Doyen ou la Doyenne sur préavis du Comité de programme. En cas d'admission, ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en sciences de l'éducation, analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (ci-après certificat). Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

Article 5. Refus d'admission

- 5.1. Ne peuvent être admises aux études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
- a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
 - c) ont été éliminés d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.
 - d) ont échoué à des enseignements de la Maîtrise suivis de manière anticipée, dans les conditions prévues aux articles 13 al. 3 et 17 al.1 lettre c) du présent règlement d'études.
- 5.2. Les décisions sont prises par le Doyen ou la Doyenne, qui tient compte des cas de force majeure.

Article 6. Reprise des études au sein de la Faculté

L'étudiant ou étudiante qui s'est exmatriculée sans avoir été éliminée peut être réadmise sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

Article 7. Équivalences et mobilité

- 7.1. Au minimum 60 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen ou la Doyenne sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 7.2. L'étudiant ou étudiante qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans

le plan d'études, doit établir un contrat d'études en accord avec le Comité de programme.

Programme d'études

Article 8. Durée des études et crédits ECTS

- 8.1. Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) l'étudiant ou étudiante doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 5 semestres. Les étudiantes et étudiants inscrits à la Maîtrise qui doivent valider le certificat complémentaire en sciences de l'éducation conformément à l'article 4.2 ci-dessus voient leur délai d'études prolongé automatiquement de 2 semestres.
- 8.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3. Le Doyen ou la Doyenne peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant ou l'étudiante présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

Article 9. Congé

- 9.1. L'étudiant ou l'étudiante qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen et à la Doyenne de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

Article 10. Structure des études

- 10.1. Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), l'étudiant ou l'étudiante doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'elle et il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci -après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2. Le plan d'études comprend des UF (UF obligatoires, UF à option, UF libres, projets indépendants) et le mémoire.
- 10.3. Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistantes et assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.
- 10.4. Le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeures et professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des Professeures et professeurs de la Section.
- 10.5. Le plan d'études contient les dispositions suivantes :
 - Un domaine thématique composé de deux orientations :
 - Enseignement et apprentissage
 - Education et société : analyse des pratiques
 - L'étudiant-e doit choisir, dès le début de la Maîtrise, une de ces deux orientations.

- des domaines d'élargissement
- un domaine « Préparation à la recherche »
- des UF libres. Les étudiant-es peuvent remplacer une ou deux de ces UF libres par un projet indépendant et
- un mémoire.

Évaluation et attribution de crédits

Article 11. Inscription aux UF et aux évaluations

- 11.1. L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit à la Maîtrise et aux UF correspondant à l'orientation choisie.
- 11.2. Les inscriptions à la Maîtrise et aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiantes et étudiants de la Section.
- 11.3. L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.4. L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier/février ou mai/juin pour la première passation ; août/septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.5. L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.6. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

Article 12. Contrôle des connaissances

- 12.1. Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiantes et étudiants par l'enseignant ou enseignante, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2. Les connaissances des étudiantes et étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0.25 est admise.
- 12.3. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4. La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.
- 12.5. S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant ou une étudiante peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examen d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.6. Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant ou l'étudiante a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à une ou d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.

- 12.7. Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant ou étudiante jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 12.8. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiantes et étudiants à la fin de chaque session.
- 12.9. La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté.

Article 13. Conditions de réussite

- 13.1. L'étudiant ou étudiante doit acquérir un minimum de 18 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle) sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2. L'étudiant ou étudiante doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'article 8.
- 13.3. L'étudiant ou étudiante ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 9 crédits, sous peine d'élimination.

Article 14. Absence aux évaluations

- 14.1. L'étudiant ou étudiante qui ne se présente pas à une session pour laquelle elle ou il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le Doyen ou la Doyenne de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les 3 jours au Doyen ou à la Doyenne de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3. L'étudiant ou étudiante excusée pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrite pour cette évaluation à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès de l'enseignant ou enseignante concernée, ou des enseignantes et enseignants concernés au plus tard un mois avant le début de la session d'examens concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant et étudiante recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4. L'étudiant ou étudiante excusée pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit l'intégralité de sa session annulée. Les évaluations éventuellement présentées durant cette session ne sont pas comptabilisées et ne comptent pas pour une tentative. Elle ou il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études est en principe adapté en conséquence. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant ou étudiante est excusée.
- 14.5. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen ou la Doyenne peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant ou étudiante.
- 14.6. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant ou étudiante est considérée comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées. Les résultats et, le cas échéant, les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

Article 15. Mémoire

- 15.1. Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant ou étudiante est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistantes ou assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant ou étudiante qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un enseignant ou enseignante dont les cours ne figurent pas

dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) doit adresser une demande au Comité de programme.

- 15.2. L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur ou la directrice du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistantes ou assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistantes ou assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3. Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.4. Lorsque le directeur ou la directrice de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant ou étudiante.
- 15.5. Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.6. La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant ou étudiante s'est inscrite à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7. Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant ou étudiante d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur ou la directrice de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8. Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.
- 15.9. En cas de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant ou étudiante a le droit de remanier et de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf si elle ou il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10 Les articles 11, 12 et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 15.11. Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiantes et étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur ou la directrice du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiantes et étudiants.
- 15.12. Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

Article 16. Fraude et plagiat

- 16.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2. En outre, le Collège des professeures et professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant ou étudiante lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat ou de la candidate à cette session.
- 16.3. Le Collège des professeures et professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

- 16.4. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :
- i s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant ou étudiante de la Faculté.
- 16.5. Respectivement le Doyen ou la Doyenne pour le collège des professeures et professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant ou étudiante préalablement et cette dernière et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

Dispositions finales

Article 17. Élimination

- 17.1. Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire, l'étudiant ou étudiante qui :
- a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - b) échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;
 - c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieurs à 9 crédits.
 - d) n'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle) sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2. Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3. Les étudiantes et étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat conformément à l'article 4.2 sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 17.4. La décision d'élimination est prise par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

Article 18. Procédures d'opposition et de recours

- 18.1. Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 18.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

Article 19. Entrée en vigueur

- 19.1. **Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2024. Il abroge celui du 20 septembre 2021.**
- 19.2. Il s'applique à toutes les étudiantes et tous les étudiants admis dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) dès son entrée en vigueur.

Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation d'adultes (FA)

Domaine thématique 1	24 crédits obligatoires
Domaine thématique 2	15 à 18 crédits à choix*
Module professionnel	24 crédits , dont : 12 crédits de stages sur le terrain 6 crédits d'un séminaire d'intégration et de méthodologie 3 crédits d'un séminaire du développement professionnel 3 crédits de Regards croisés sur le travail en formation des adultes et son évolution
Module européen	12 crédits , dont : 6 crédits d'un séminaire européen de recherche 6 crédits d'un séminaire thématique européen
Préparation à la recherche	21 crédits à choix , dont : 15 à 18 crédits de méthodologie* 3 crédits d'un séminaire de préparation au mémoire
Mémoire	24 crédits
TOTAL	120 CREDITS

* le total des crédits entre le domaine thématique 1 et les UF de méthodologie à choix (hors séminaire de préparation au mémoire) doit être de 33 crédits

DOMAINE THÉMATIQUE OBLIGATOIRE

24 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752606	Trajectoires, transitions et formation	6	N. MULLER MIRZA	A - 13h30-17h - MR160 : 26/09, 10/10, 24/10, 14/11, 05/12, 19/12. P - 8h30-12h - M1140 : 27/02, 13/03, 17/04, 08/05, 22/05.
752607	Analyse de l'activité, éducation, formation	6	S. FLANDIN G. POIZAT	A - 8h30-12h - MR160 : 19/09, 03/10, 17/10, 31/10, 21/11, 12/12. P - 13h30-17h - M1160 : 20/02, 06/03, 27/03, 24/04, 15/05.
752608	Apprentissage et développement dans les organisations : questions approfondies et dispositifs	6	E. BELLARD N. DELOBBE	A - 13h30-17h - MR160 : 19/09, 03/10, 17/10, 31/10, 21/11, 12/12. P - 8h30-12h - M1140 : 20/02, 06/03, 27/03, 24/04, 15/05.
752609	Interactions verbales et apprentissages en situation de travail	6	L. FILLIETTAZ	A - 8h30-12h - MR160 : 26/09, 10/10, 24/10, 14/11, 05/12, 19/12. P - 13h30-17h - M1160 : 27/02, 13/03, 17/04, 08/05, 22/05.

DOMAINE THÉMATIQUE À OPTION**15 à 18 crédits à choix**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752503	Santé, travail, formation	3	M. CHARMILLOT	Non donné en 2025-2026. Donné les printemps impairs.
752768	Simulations en formation : principes, méthodes, effets	3	S. FLANDIN	Vendredi 8h30-12h - MR150 : 27/02, 13/03, 27/03, 17/04 13h30-17h - M1140 : 24/04 8h30-12h - MR150 : 22/05 Séance obligatoire 17/10 de 13h à 13h30 M4389 ou zoom https://unige.zoom.us/j/6343844006 (comodalité)
752769	Apprentissage et formation des adultes en environnement numérique et à distance	3	S. FLANDIN	Mercredi 9h-12h30 - en ligne : 24/09, 15/10, 29/10, 19/11, 10/12, 17/12.
752770	Images et travail des images en formation des adultes	3	J. SARMIENTO JARAMILLO	Vendredi 13h30-17h - M2020 : 19/09, 03/10, 17/10, 31/10, 21/11, 12/12.
752771 NMAFAD T2	Dynamiques de groupe, dynamiques d'apprentissage : de la théorie à la pratique	3	E. BELLARD	Vendredi 8h30-12h - M1150 : 19/09, 03/10, 17/10, 24/10, 21/11, 12/12.
752500	Intervention et développement des organisations	3	J. NAPOLI	P Mercredi 8h-10h
752501	Professionnalisation et intervention dans les formations aux métiers de l'éducation et de la formation	3	C. CARLEI	P Mardi 14h-16h
752752	Approche économique de la formation en entreprise	3	I. VOIROL-RUBIDO	Vendredi 13h30-17h - M1150 : 26/09, 10/10, 24/10, 14/11, 05/12, 19/12.
752754	Genre, formation, travail : interventions dans les systèmes d'éducation et de formation	3	I. COLLET	A Lundi 12h-14h
752757	Alphabétisation et lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	3	D. BELTRAMETTI	Vendredi 8h30-12h - M1150 : 26/09, 10/10, 31/10, 14/11, 05/12, 19/12
752760	Analyse institutionnelle de la formation et de la GRH en organisation	3	S. JACQUEMET	Vendredi 8h30 -12h - MR150 : 20/02 13h30-17h - M1140 : 27/02

				8h30-12h - MR150 : 06/03 13h30-17h - M1140 : 13/03, 17/04 8h30-12h - MR150 : 24/04
752766	Réalisation de films documentaires	3	N. SENN	A - Jeudi 12h-14h - Candolle. Séance obligatoire 18/09/2025 de 12h15- 13h45 M4389.
T405041	Organisations	6	M. BOURRIER	A Mardi 12h-14h

MODULE PROFESSIONNEL

24 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752650	Terrain professionnel	12	D. BELTRAMETTI A. GIRARDIN C. MORNATA J. SARMIENTO JARAMILLO	Séance d'information le 19/02/2026 de 14h15 à 15h45 salle M4389. Pour toute info, contacter Cecilia.Mornata@unige. ch
752651	Séminaire d'intégration et de méthodologie	6	D. BELTRAMETTI A. GIRARDIN C. MORNATA J. SARMIENTO JARAMILLO	Se référer au calendrier du Module professionnel
752652	Séminaire d'accompagnement du développement professionnel	3	A. GIRARDIN	AN – 13h-17h M5141 : 27/10, 8/12, 23/02, 23/03, 13/04, 11/05
752790	Regards croisés sur le travail des formatrices et formateurs d'adultes et son évolution	3	N. DELOBBE S. JACQUEMET	Jeudi - 16h-19h30 - MR160 : 09/10, 20/11, 05/03, 07/05.

MODULE EUROPÉEN

12 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752709	Séminaire européen de recherche	6	M. CHARMILLOT L. FILLIETTAZ S. FLANDIN A. GIRARDIN N. MULLER MIRZA	A - 27 et 28/11 journée, 29/11 matin - P 19, 20 et 21/03 journée. Séance de préparation Jeu 14h30-15h45 : 25/09 salle M4389.
752763	Séminaire thématique européen	6	L. FILLIETTAZ A. GIRARDIN N. MULLER MIRZA	A - 8h30-17h - MR160 : 28/11, 29/11. P - 8h30-17h - M1140 : 20/03, 21/03.

PRÉPARATION À LA RECHERCHE**Méthodologie**

15 à 18 crédits de méthodologie à choix, intégrant la possibilité d'un projet indépendant de 3 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752713	L'enquête ethnographique : observer, décrire, interpréter, écrire.	3	J. SARMIENTO JARAMILLO	Jeudi 8h30 - 12h - MR160 : 26/02, 12/03, 02/04, 23/04, 30/04, 07/05.
752720	Analyse socioculturelle de dispositifs de formation : une approche centrée sur la perspective des acteurs	3	N. MULLER MIRZA	Non donné en 2025-2026. Donné les printemps impairs
752721	L'analyse collective de données interactionnelles : méthode de recherche et de formation	3	L. BEAUD A. BIMONTE L. FILLIETTAZ	Donné exceptionnellement en 2025-2026. Donné les automnes pairs Jeudi 8h30-12h - MR150 25/09, 09/10, 23/10, 13/11, 04/12, 18/12.
752722	Méthodes d'explicitation et d'analyse de l'expérience	3	C. MORNATA	Non donné en 2025-2026. Sera donnée en 2026-2027.
752723	Méthodologies de diagnostic et d'intervention dans les organisations	3	N. DELOBBE	Jeudi 8h30-12h - MR160 19/02, 05/03, 26/03, 16/04, 21/05.
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	3	S. CHARMILLOT	A Lundi 16h-18h
752540	Observation des pratiques didactiques : une approche comparée	3	F. LIGOZAT	P Mercredi 16h-18h
752542	Analyse d'interactions et de verbalisations en situation éducative	3	K. BALSLEV	P Lundi 18h-20h
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	3	NN	Non donné P Mardi 10h-12h
752546	Le questionnaire de recherche	3	B. FOUQUET-CHAUPRADE	A Lundi 10h-12h
752704	Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	3	M. CHARMILLOT	Donné les printemps pairs Jeudi 16h-19h30 - MR160 : 19/02, 12/03, 26/03, 23/04, 16/04, 30/04.
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	3	M. CHARMILLOT	Non donné en 2025-2026. Donné les automnes pairs.
752714	Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire	3	J. DROUX	P Lundi 8h-10h
752715	Analyse de l'activité et formation : méthodes	3	L. BEAUD	Jeudi 8h30-12h - MR150 18/09, 02/10, 16/10, 30/10, 20/11, 11/12.
752718	Observation de pratiques en contexte scolaire : une approche collaborative	3	C. GIRARDET	A Mardi 12h15-14h
75PRI	Projet indépendant de Maîtrise (FPSE)	3		

PRÉPARATION À LA RECHERCHE
Séminaire de préparation au mémoire
3 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7524DA	Séminaire de préparation au mémoire - FA	3	J. SARMIENTO JARAMILLO	Jeudi 16h-19h30 - MR160 : 25/09, 23/10, 04/12, 26/02, 02/04, 21/05.
7524BC	Séminaire de préparation au mémoire - AISE	3	F. GIULIANI	P Mercredi 18h-20h
7524BD	Séminaire de préparation au mémoire - AISE	3	S. POGRANOVA	A Mercredi 10h-12h

MÉMOIRE
24 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
75MEM-MAFA	Mémoire	24		



RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION – FORMATION DES ADULTES

Conditions générales

Article 1. Objet

- 1.1. La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - *Formation des adultes*, second cursus de la formation de base.
- 1.2. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes correspond à 120 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant et étudiante (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes est placée sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs et professeurs de la section.

Article 2. Objectifs et public-cible

- 2.1. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of Science in Education), dont elle constitue une des voies d'approfondissement.

Elle s'adresse principalement à trois publics d'étudiantes et étudiants :

- des étudiantes et étudiants en formation initiale se destinant aux métiers de la formation ;
- des adultes professionnels expérimentés dans le domaine de la formation des adultes, cherchant à consolider et à faire évoluer leurs connaissances et compétences professionnelles dans le domaine ;
- des adultes en reprise d'étude, n'ayant pas ou ayant peu d'expérience professionnelle dans le domaine mais cherchant à réorienter leur trajectoire professionnelle vers les métiers de la formation des adultes.

- 2.2. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes vise essentiellement à développer chez tous les étudiantes et étudiants une double capacité d'analyse et d'intervention dans le champ de la formation des adultes. Le programme prend en compte la diversité qui caractérise ce champ de pratiques sociales ainsi que les métiers y afférant. Il s'appuie à cette fin sur la transmission de contenus disciplinaires et méthodologiques pluriels, fondés sur une pratique de la recherche scientifique dans le domaine.

Ces orientations générales se déclinent en quatre objectifs de formation :

- Développer la capacité d'analyser la complexité des actions de formation, situées dans leur contexte, dans une optique pluridisciplinaire ;
- Développer la capacité de pensée et d'action critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions éthiques du métier ;
- Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer une intervention, en termes de politiques, de dispositifs et de pratiques de formation, sur la base de connaissances scientifiques et professionnelles,

ainsi que de la prise en compte du contexte ;

- Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer un projet de recherche dans le domaine, y compris en contexte professionnel.

- 2.3 La maîtrise en sciences de l'éducation - Formation des adultes vise également à ouvrir les étudiantes et étudiants à la dimension internationale de la formation des adultes, à la fois comme champ de recherche et comme champ de pratiques, notamment au travers d'un « module européen ». Certaines unités de formation de ce module européen sont organisées en collaboration avec des universités étrangères, comme l'Université catholique de Louvain (Belgique) et le CNAM (France).

Immatriculation, admission et inscription

Article 3. Immatriculation et inscription

- 3.1 Pour être admis aux études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes, le candidat ou la candidate doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3. Les étudiantes et étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4. L'étudiant ou étudiante dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant ou étudiante doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

Article 4. Admission

- 4.1. Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits) De plus, pour être admissible à la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes, l'étudiant ou étudiante doit avoir acquis les unités de formation du Module professionnel en formation des adultes inscrites dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Ce plan d'études est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeures et professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeures et professeurs de la Section.
- 4.2. Les étudiantes et étudiants titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, mais n'ayant pas validé les unités de formation du Module professionnel en formation des adultes dans le cadre de leurs études antérieures, peuvent être admis à la Maîtrise en sciences de l'éducation- Formation des adultes. Elles et ils doivent inscrire comme complément d'études, en parallèle et dès le premier semestre d'automne, les unités de formation du Module susmentionné. Les modalités de réussite des unités de formation composant le Module et les délais sont définies dans le règlement et le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation.
- 4.3. Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis et admises dans les études de Maîtrise par le Doyen ou la Doyenne sur préavis du Comité de programme. Elles et ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes. Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat. Selon le parcours antérieur de la candidate ou du candidat, des unités de formation en formation des adultes peuvent être demandées en surplus du certificat. Dans ce cas, ces unités de formation doivent être inscrites comme complément d'études, en parallèle à la Maîtrise et au certificat complémentaire, dès le premier semestre d'automne. Les modalités de réussite de ces unités de formation sont définies dans le règlement et le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elles doivent être acquises au plus tard 4 semestres après l'admission au programme de la Maîtrise.
- 4.4. Les titulaires du Diplôme de formation continue « Formation des adultes. Analyse, gestion et

développement » ou d'un titre jugé équivalent, non détenteurs et détentrices d'un autre titre universitaire, peuvent également être admis et admises dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes par le Doyen ou la Doyenne sur préavis du Comité de programme et/ou du jury VAE de la Faculté. Elles et ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes (ci-après certificat). Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

Article 5. Refus d'admission

- 5.1. Ne peuvent être admises aux études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
- a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
 - c) ont été éliminées d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.
 - d) ont échoué à des enseignements de la Maîtrise suivis de manière anticipée, dans les conditions prévues aux articles 13 al. 3 et 17 al.1 lettre d) du présent règlement d'études.
- 5.2. Les décisions sont prises par le Doyen ou la Doyenne, qui tient compte des cas de force majeure.

Article 6. Reprise des études au sein de la Faculté

L'étudiant ou étudiante qui s'est exmatriculée sans avoir été éliminée peut être réadmise sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences

Article 7. Equivalences et mobilité

- 7.1. Au minimum 80 des 120 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Aucune équivalence ne peut être accordée pour le mémoire de maîtrise.
- Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen ou la Doyenne sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 7.2. L'étudiant ou étudiante qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec le Comité de programme un contrat d'études.

Programme d'études

Article 8. Durée des études et crédits ECTS

- 8.1. Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes l'étudiant ou étudiante doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 4 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Les étudiantes et étudiants inscrits à la Maîtrise en sciences de l'éducation - Formation des adultes et qui doivent valider un certificat complémentaire conformément à l'article 4.3 et 4.4 ci-dessus voient leur délai d'études prolongé automatiquement de 2 semestres.
- 8.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

- 8.3. Le Doyen ou la Doyenne peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant ou étudiante présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

Article 9. Congé

- 9.1. L'étudiant ou étudiante qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen et à la Doyenne de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiantes et étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

Article 10. Structure des études

- 10.1. Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes l'étudiant ou étudiante doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'elle et il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci-après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2. Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option, des UF libres et le mémoire.
- 10.3. Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistantes et assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.
- 10.4. Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif.
- 10.5. Le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Sciences de l'éducation – Formation des adultes arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeures et professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeures et professeurs de la Section.
- 10.6. Le plan d'études comporte
- a) Cinq domaines représentant 96 crédits :
 - domaine thématique 1 : enseignements obligatoires ;
 - domaine thématique 2 : enseignements à option ;
 - domaine 3 : préparation à la recherche ;
 - domaine 4 : module professionnel;
 - domaine 5 : module européen;
 - b) Le mémoire représentant 24 crédits.

Évaluation et attribution de crédits

Article 11. Inscription aux UF et aux évaluations

- 11.1. Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiantes et étudiants de la Section.
- 11.2. L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.3. L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier/février ou mai/juin pour la première passation ; août/septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.4. L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.5. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

Article 12. Contrôle des connaissances

- 12.1. Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiantes et étudiants par l'enseignant ou enseignante, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2. Les connaissances des étudiantes et étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.
- 12.3. Pour les UF des modules professionnel et européen, les connaissances des étudiantes et étudiants peuvent être évaluées par la mention «acquis» ou «non-acquis». La liste des UF concernées est approuvée par le Comité de programme de la Maîtrise et publiée sur le site intranet des étudiantes et des étudiants. Si ces UF ne sont pas évaluées par une mention, elles sont évaluées par des notes conformément à l'alinéa 2 ci-dessus.
- 12.4. Les notes égales ou supérieures à 4 ou la mention « acquis » permettent l'obtention des crédits alloués à une UF.-Les notes inférieures à 4 ou la mention «non-acquis» ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.5. La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.
- 12.6. S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant et une étudiante peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examen d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.7. Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant ou étudiante a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à une ou d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.
- 12.8. Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant ou étudiante jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 12.9. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiantes et étudiants à la fin de chaque session.
- 12.10. La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations

signé par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté.

Article 13. Conditions de réussite

- 13.1. L'étudiant ou étudiante doit acquérir un minimum de 24 crédits par année sous peine d'élimination (inclus les crédits de l'éventuel complément d'études ou certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2. L'étudiant ou étudiante doit obtenir les 120 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'article 8.
- 13.3. L'étudiant ou étudiante ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 12 crédits (inclus les crédits de l'éventuel complément d'études requis en parallèle), sous peine d'élimination.

Article 14 Absence aux évaluations

- 14.1. L'étudiant ou étudiante qui ne se présente pas à une session pour laquelle elle et il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le Doyen ou la Doyenne de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au Doyen ou la Doyenne de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3. L'étudiant ou étudiante excusée pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrite pour cette évaluation à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès de l'enseignant ou enseignante concernée, ou des enseignants et enseignantes concernés au plus tard un mois avant le début de la session d'examens concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant ou étudiante recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4. L'étudiant ou étudiante excusée pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit l'intégralité de sa session annulée. Les évaluations éventuellement présentées durant cette session ne sont pas comptabilisées et ne comptent pas pour une tentative. Elle ou il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études est en principe adapté en conséquence. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant ou étudiante est excusée.
- 14.5. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen ou la Doyenne peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant ou étudiante.
- 14.6. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant ou étudiante est considérée comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation "non acquis"). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

Article 15. Mémoire

- 15.1. Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant ou étudiante est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistantes et assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant ou étudiante qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un enseignant ou enseignante dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation - Formation des adultes doit adresser une demande au Comité de programme.
- 15.2. L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
 - le directeur ou la directrice du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des

assistantes et assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;

- au moins deux autres membres dont l'un et l'une appartient au corps enseignant (assistantes et assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3. Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.4. Lorsque le directeur ou la directrice de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, elle et il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant ou étudiante.
- 15.5. Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.6. La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant ou étudiante s'est inscrite à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7. Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant ou étudiante d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur ou la directrice de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8. Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.
- 15.9. En cas de de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant ou étudiante a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf si elle et il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10. Les articles 11,12 et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 15.11. Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiantes et étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur ou la directrice du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiantes et étudiants.
- 15.12. Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

Article 16. Fraude et plagiat

- 16.1. Toute fraude, incluant le non-respect des recommandations concernant l'usage de l'intelligence artificielle générative, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2. En outre, le Collège des professeures et professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant ou étudiante lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat et de la candidate à cette session.
- 16.3. Le Collège des professeures et professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 16.4. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :
- i s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
 - ii en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant ou étudiante de la Maîtrise.

- 16.5. Respectivement le Doyen ou la Doyenne pour le collège des professeures et professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant et l'étudiante préalablement et cette dernière et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

Dispositions finales

Article 17. Élimination

- 17.1. Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire, l'étudiant ou étudiante qui :
- a) ne réussit pas le complément d'études exigé au moment de son admission, conformément aux articles 4.2, 4.3 et 4.4, dans les délais prescrits ;
 - b) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 120 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - c) échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;
 - d) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 12 crédits (inclus les crédits de l'éventuel complément d'études requis en parallèle).
 - e) n'acquiert pas un minimum de 24 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel complément d'études et/ou du certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3. Les étudiantes et étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au complément d'études ou au certificat conformément à l'article 4.2, 4.3 et 4.4 sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce complément d'études ou certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 17.4. La décision d'élimination est prise par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté, laquelle et lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

Article 18. Procédures d'opposition et de recours

- 18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

Article 19. Entrée en vigueur et dispositions transitoires

- 19.1. Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 15 septembre 2025. Il abroge celui du 14 septembre 2020, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.
- 19.2. Il s'applique à toutes les étudiantes et tous les étudiants admis dans la Maîtrise en sciences de l'éducation - Formation des adultes dès son entrée en vigueur avec la réserve visée à l'alinéa 3 ci-dessous.
- 19.3. Les étudiantes et étudiants ayant obtenu leur Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève jusqu'à la fin de l'année académique 2018-2019 sans avoir validé le module professionnel en formation des adultes et qui

commencent leurs études de Maîtrise en sciences de l'éducation - Formation des adultes après l'entrée en vigueur du présent règlement d'études sont exemptées du complément d'études prévu à l'article 4.2

- 19.4 Les étudiantes et étudiants encore en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement d'études sont soumis d'office au présent règlement d'études.

Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation Approches psycho-éducatives et situations de handicap (APESH)

Fondements des perspectives psycho-éducatives	12 crédits
Enseignements dans les domaines thématiques	42 crédits , dont : Éducation tout au long de la vie (12 crédits) Modèles intégratifs, inclusifs et participation sociale (6 crédits) Situations de handicap et réponses institutionnelles (6 crédits) Apports psychologiques (6 crédits) Domaine d'élargissement théorique (12 crédits)
Domaine pratique	21 crédits , dont : Stage clinique à l'Atelier d'Apprentissage (8 crédits) Stage : projet éducatif individualisés (8 crédits) Stage : projet institutionnel (5 crédits)
Préparation à la recherche	21 crédits , dont : Cours de Méthodologie obligatoires et à choix (12 crédits) 1 séminaire de recherche à choix (6 crédits) 1 séminaire de préparation au mémoire à choix (3 crédits)
Mémoire	24 crédits
TOTAL	120 CREDITS

FONDEMENTS DES PERSPECTIVES PSYCHO-ÉDUCATIVES

12 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751701	Situations de handicap : regards multiples et collaborations	3	N. FAVEZ M. HESSELS A. ISLER	P Lundi 16h-18h
751704	Accompagnement et intervention en psychologie clinique des situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	P jeudi 08h-10h
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	3	B. MARTINI-WILLEMEN	A choix avec cours 752260 A Jeudi 10h-12h
752260	Conceptions, systèmes de classification et méthodes d'évaluation des différents types et situations de handicap : perspectives éducatives	3	N. NUBER	A choix avec cours 752223 P Mercredi 10h-12h
752282	Accompagnement des personnes en situation de handicap : assurances sociales et législation	3	J. LAEDERACH	P Lundi 8h-10h

DOMAINE THÉMATIQUE**42 crédits obligatoires**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
1. Education tout au long de la vie (12 crédits)				
752277	Approche clinique intégrée de l'intervention (méta)cognitive	6	A. ETTLIN-LAUPER	A lundi 8h-12h
752251	Trouble du développement intellectuel : défis et enjeux à différentes étapes de la vie	3	N. NUBER	A Lundi 12h-14h
752250	Troubles du spectre de l'autisme : recherches et interventions éducatives	3	N. NUBER	P Vendredi 16h30-18h
2. Modèles intégratifs, inclusifs et participation sociale (6 crédits)				
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. HESSELS C. RICHARD	P lundi 10h-12h
752220	Délinquance et déviance juvéniles : médiation, remédiation et devenir adultes	3	F. CARVAJAL SANCHEZ	P Lundi 14h-16h
3. Situations de handicap et réponses institutionnelles (6 crédits)				
752500	Intervention et développement des organisations	3	J. NAPOLI	P Mercredi 8h-10h
752221	Une histoire sociale et culturelle de l'éducation spécialisée	3	J. DROUX	A Lundi 14h-16h
4. Apports psychologiques (6 crédits)				
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 9h15-16h30
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	3	D. VALENTE	A Mercredi 16h-18h
5. Domaine d'élargissement théorique (12 crédits)				
Cours à choix SSÉD/IUFE minimum 6 crédits				
752258	Troubles du comportement et situations de handicap : analyses et interventions écosystémiques	3	H. WOOD DE WILDE	A Mardi 14h-16h
752252	De l'approche éducative des personnes polyhandicapées	3	M. CHARD	A Lundi 14h-16h
752222	Une histoire sociale de l'enfant-problème : notions, acteurs, institutions, publics (19e-20e s.)	3	J. DROUX	Cours donné les printemps impairs, en alternance avec le cours 75248 (non-donnée en 2025-2026) P Mardi 10h-12h
752200	Inclusion et intervention précoce	3	M. GREMION	A Jeudi 12h-14h
752256	Institutions socio-éducatives et familles : enjeux, conflits et coopérations	3	F. GIULIANI	P Mercredi 12h-14h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages	3	V. BACQUELE	A Mercredi 16h-18h

	en langage écrit en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé			
F4E40201	Elèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives	3	R. EMERY	P Mercredi 12h-14h
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	3	R. EMERY	A Mercredi 8h-10h
F4E40302	Structures, parcours et transitions scolaires en enseignement spécialisé	3	M. MUNOZ	P Mercredi 16h-18h
Cours à choix SPSY/UNIL minimum 3 crédits				
751043	Emotions et apprentissages	3	M. FILIPPA	A Lundi 16h-18h
751116	Neuropsychologie de l'enfant et de l'adolescent	3	C. MAYOR	A Mardi 08h-10h
751617	Santé sexuelle	3	S. WITH	P Mardi 8h-10h
751705	Psychologie de la déficience auditive chez l'enfant et l'adulte	3	J. MALSERT	A Mardi 14h-16h
7_VDSSP93	Activités physiques adaptées : déficits moteurs, mentaux et sensoriels	3	J. BARRAL	A Mardi 14h-16h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant (prérequis logo)	3	H. DELAGE	P Jeudi 10h-12h
751102	Psychologie de l'entretien	3	N. FAVEZ	A Lundi 14h-16h prendre en 1ère période
751136	Neuropsychologie clinique intégrative des affections démentielles	3	A. JUILLERAT VAN DER LINDEN	P Mardi 16h-18h
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	C. LUTZ	A Vendredi 12h-14h

DOMAINE PRATIQUE

21 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752279	Stage clinique à l'Atelier d'Apprentissage	8	S. BRANDON H. SPILLMANN	AN Me 14h-18h 8h15-14h45 séances 12-16 fois sur l'année ; horaires individuels annoncés par les enseignant-es
752284	Stage : Projets éducatifs	8	S. BRANDON F. CARVAJAL SANCHEZ B. MARTINI-WILLEMEN	AN Mardi 12h-14h
752285	Stage : Projets institutionnels	5	S. BRANDON F. CARVAJAL SANCHEZ B. MARTINI-WILLEMEN	AN Mardi 12h-14h

PRÉPARATION À LA RECHERCHE**45 crédits obligatoires**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
75MEM-MAPECH	Mémoire	24		
Séminaires de recherche				
1 séminaire de recherche à choix (6 crédits)				
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	6	F. CARVAJAL SANCHEZ	AN Mardi 17h-18h45
7522AC	Séminaire de recherche en éducation précoce spécialisée. Prévention et accompagnement des familles	6	M. GREMION	AN Mardi 16h-17h30
7524AD	Analyse des pratiques éducatives parentales et professionnelles	6	F. GIULIANI	Donné les années impaires AN Mercredi 14h-16h
F4E40505	Etude de la motivation à apprendre en contextes d'enseignement ordinaire et spécialisé	6		Non donné en 2025-2026 AN Mercredi 14h-16h
1 séminaire de préparation au mémoire à choix (3 crédits)				
7524BE	Séminaire de préparation au mémoire - MAEPS	3	M. GREMION	A Mardi 10h-12h
F4E40502	Séminaire de préparation au mémoire - MESP	3	R. EMERY	P Mercredi 10h-12h
7522AE	Séminaire de préparation au mémoire - MAPESH	3	S. BRANDON	P Mercredi 8h-10h
Méthodologie - 6 crédits obligatoires				
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	3	S. CHARMILLOT	A Lundi 16h-18h
752270	Activités scientifiques	3	M. HESSELS C. RICHARD	P Mardi 14h-16h
Méthodologie - 6 crédits à choix				
752704	Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	3	M. CHARMILLOT	Donné les printemps pairs - Jeudi 16h-19h30 19/02, 12/03, 26/03, 23/04, 16/04, 30/04.
752715	Analyse de l'activité et formation : méthodes	3	L. BEAUD	Jeudi 8h30-12h 18/09, 02/10, 16/10, 30/10, 20/11, 11/12.
752718	Observation de pratiques en contexte scolaire : une approche collaborative	3	C. GIRARDET	A Mardi 12h15-14h
752723	Méthodologies de diagnostic et d'intervention dans les organisations	3	N. DELOBBE	Jeudi 8h30-12h 19/02, 05/03, 26/03, 16/04, 21/05.
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	3	NN	Non donné P Mardi 10h-
752546	Le questionnaire de recherche	3	B. FOUQUET-CHAUPRADE	A Lundi 10h-12h
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	3	M. CHARMILLOT	Donné les automnes pairs. Non donné en 2025-2026. A Mardi 12h-14h
752714	Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire	3	J. DROUX	P Lundi 8h-10h



RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION – APPROCHES PSYCHO-ÉDUCATIVES ET SITUATIONS DE HANDICAP

Conditions générales

Article 1. Objet

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap (Master of Science in Education - Psychoeducational approaches to disabilities), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap correspond à 120 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant ou étudiante (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeures et professeurs de la section.

Article 2. Objectifs

- 2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap offre une formation de haut niveau dans la prise en charge et le soutien au développement et à la participation sociale de personnes présentant des déficiences (intellectuelles, sensorielles, motrices) ou à risque de marginalisation. Les étudiantes et étudiants sont formés à une analyse multidimensionnelle et écosystémique des besoins des personnes et des caractéristiques de leurs environnements, ainsi que des enjeux institutionnels, politiques, légaux et sociaux de l'intervention en éducation spéciale. Elles et ils développent des compétences dans l'élaboration de méthodes, d'outils et de dispositifs d'intervention et de recherche.
- 2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap permet l'accès à la formation approfondie.

Immatriculation, admission et inscription

Article 3. Immatriculation et inscription

- 3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap, le candidat ou la candidate doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiantes et les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4 L'étudiant ou étudiante dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant ou étudiante doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

Article 4. Admission

- 4.1 Sont admissibles les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits) ou en psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen ou la Doyenne sur préavis du Comité de programme.

- 4.2 Les personnes titulaires d'un Baccalauréat universitaire ou Haute Ecole en sciences humaines autre que ceux décrits dans l'article 4.1 et pouvant attester de 60 crédits ECTS dans le domaine des sciences de l'éducation peuvent être admises à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap par le Doyen ou la Doyenne sur préavis du Comité de programme. En cas d'admission, elles doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en sciences de l'éducation, orientation généraliste (ci-après certificat). Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat. Les étudiantes et étudiants doivent réussir ce certificat dans le délai d'études maximum précisé par le règlement d'études du certificat, voire éventuellement prolongé selon ledit règlement. A défaut, elles et ils sont éliminés de la présente maîtrise conformément à l'article 19.3.

Article 5. Refus d'admission

- 5.1 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
- a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative, psychologie) par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
 - c) ont été éliminés d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.
 - d) ont échoué à des enseignements de la Maîtrise suivis de manière anticipée, dans les conditions prévues aux articles 13 al. 3 et 19 al.1 lettre c) du présent règlement d'études.
- 5.2 Les décisions de refus d'admission sont prises par le Doyen ou la Doyenne, qui tient compte des cas de force majeure.

Article 6. Reprise des études au sein de la Faculté

L'étudiant ou étudiante qui s'est exmatriculée sans avoir été éliminée peut être réadmise sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

Article 7. Équivalences et mobilité

- 7.1 Au minimum 80 des 120 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap, doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen ou la Doyenne sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité. Aucune équivalence ne peut être accordée pour le mémoire de maîtrise.
- 7.2 L'étudiant ou étudiante qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un contrat d'études.

Programme d'études

Article 8. Durée des études et crédits ECTS

- 8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap, l'étudiant ou étudiante doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 4 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.2 Les étudiantes et étudiants inscrits à la Maîtrise qui doivent valider le certificat complémentaire en sciences de l'éducation, orientation généraliste, conformément à l'article 4.2 ci-dessus, voient leur délai d'études prolongé automatiquement de 2 semestres.
- 8.3 Le Doyen ou la Doyenne peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant ou étudiante présente une demande écrite et motivée.

Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

Article 9. Congé

- 9.1 L'étudiant ou étudiante qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen ou à la Doyenne de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

Article 10. Structure des études

- 10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap, l'étudiant ou étudiante doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'elle et il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci-après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants.
- 10.3 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option, des stages et le mémoire.
- 10.4 Le plan d'études arrête la liste et le format des UF et du mémoire, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeures et professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeures et professeurs de la Section.
- 10.5 Les stages et temps de terrain sont régis par des directives internes, adoptées par le Comité de programme.
- 10.6 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire enseignant dans le programme de la Maîtrise, à l'exception des assistantes et assistants, et sous réserve de l'approbation du Comité de programme. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.
- 10.7 Le plan d'études contient les dispositions suivantes :
- a) Un domaine Fondements des perspectives psycho-éducatives
 - b) Un domaine Thématique, comprenant cinq sous-domaines :
 - Education tout au long de la vie
 - Modèles intégratifs, inclusifs et participation sociale
 - Situations de handicap et réponses institutionnelles
 - Apports psychologiquesElargissement théorique
 - c) Un domaine Pratique
 - d) Un domaine Préparation à la recherche
 - e) Un mémoire.

Évaluation et attribution de crédits

Article 11. Inscription aux UF et aux évaluations

- 11.1 Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiantes et étudiants de la Section.
- 11.2 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre

d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.

- 11.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

Article 12. Contrôle des connaissances

- 12.1 Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiantes et étudiants par l'enseignant ou enseignante, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les connaissances des étudiantes et étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0.25 est admise.
- 12.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 12.5 S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant et une étudiante peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.6 Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant ou étudiante a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à une ou d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.
- 12.7 Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant ou étudiante jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 12.8 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiantes et étudiants à la fin de chaque session.
- 12.9 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté.

Article 13. Conditions de réussite

- 13.1 L'étudiant ou étudiante doit acquérir un minimum de 24 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise universitaire est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2 L'étudiant ou étudiante doit obtenir les 120 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3 L'étudiant ou étudiante ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.

Article 14 Absence aux évaluations

- 14.1 L'étudiant ou étudiante qui ne se présente pas à une session pour laquelle elle et il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit, immédiatement, en informer par écrit le Doyen ou la Doyenne de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au Doyen ou la Doyenne de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

- 14.3 L'étudiant et l'étudiante excusée pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès de l'enseignant ou enseignante concerné, ou des enseignantes et enseignants concernés au plus tard un mois avant le début de la session d'examens concernée pour confirmer sa participation. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant et l'étudiante recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4 L'étudiant ou étudiante excusée pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit l'intégralité de sa session annulée. Les évaluations éventuellement présentées durant cette session ne sont pas comptabilisées et ne comptent pas pour une tentative. Elle ou il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études est en principe adapté en conséquence. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant ou étudiante est excusée.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen ou la Doyenne peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant ou étudiante.
- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant ou étudiante est considérée comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (0 absence). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

Article 15 Stages

- 15.1 Le domaine pratique comprend trois UF de formation pratique (ci-après stages). Deux stages sont effectués à l'externe de l'Université, dans un établissement, institution ou service partenaire de la formation pratique, et un stage est effectué dans le cadre de la Consultation du Pôle Cité de la FPSE spécialisée dans l'évaluation des problèmes d'apprentissage et leur remédiation.
- 15.2 Le plan d'études indique les modalités et exigences des stages qui se déroulent tout au long de la formation.
- 15.3 Les stages externes sont effectués sous la responsabilité conjointe d'un ou d'une référente de terrain et d'un enseignant ou enseignante de la section responsable du suivi de stages dans le programme de la MAPESH (ci-après : responsable académique).
- 15.4 Dans le cas du stage effectué à la Consultation du Pôle Cité, la responsabilité conjointe est assumée par la ou le responsable de la Consultation et de la ou du responsable académique du suivi du stage dans le programme de la MAPESH.
- 15.5 Lorsqu'elles et ils sont présents dans les différents lieux de stage, les étudiantes et étudiants-stagiaires sont tenus de respecter les règles et devoirs mentionnés à l'article 16 du présent règlement.
- 15.6 Un manquement grave et avéré à ces règles et à ces devoirs mentionnés à l'article 16 peut amener l'établissement, l'institution, le service partenaire de la formation pratique ou la Consultation, d'entente avec le Comité de programme, à retirer à l'étudiant ou étudiante l'autorisation de travailler dans son sein. En cas de récidive ou selon la gravité des faits reprochés, une telle décision peut être prise à titre définitif par le Doyen ou la Doyenne de la FPSE, sur préavis du Comité de programme. L'étudiant ou étudiante se retrouve alors en situation d'élimination conformément à l'article 19, alinéa 1, lettre e).
- 15.7 Les responsables académiques des stages, au sens de l'alinéa 15.3 et 15.4, assurent l'évaluation du stage. Chaque stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation par les responsables académiques des stages est d'au moins 4., selon les indications prévues par la directive interne des stages de la MAPESH.
- 15.8 les conditions d'organisation et de validation des stages effectués à l'externe sont régies par une directive interne, approuvée par le Comité de programme de la Maîtrise.
- 15.9 Les conditions d'organisation et de validation du stage effectué à la Consultation sont régies par une directive interne, approuvée par le Comité de programme de la Maîtrise.
- 15.10 En cas d'échec à un stage, les modalités prévues à l'article 12 et précisées dans les directives internes s'appliquent.

Article 16 Devoirs et éthique

- 16.1 L'étudiant ou étudiante est astreinte au respect des principes et des règles applicables au sein de l'institution d'accueil (notamment les règles déontologiques professionnelles, la réglementation interne), ainsi que ceux applicables à l'Université de Genève (notamment la réglementation relative aux cursus d'études et celles internes aux stages, le Code d'éthique concernant la recherche au sein de la FPSE et la Charte d'éthique et de déontologie de l'Université de Genève).

- 16.2 Elle et il respecte les droits et la sphère privée des personnes qu'elle et il côtoie durant sa formation, en particulier en ne divulguant pas d'informations pouvant porter atteinte à la personnalité des personnes concernées.

Article 17. Mémoire

- 17.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant ou étudiante est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant la Maîtrise universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche de la Faculté (à l'exception des assistantes et assistants). Il peut également être réalisé en co-direction avec un membre du corps enseignant de la Section de psychologie enseignant dans la Maîtrise en psychologie – Approches psycho-éducatives et situations de handicap. Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant ou étudiante qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un ou une enseignante dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise doit adresser une demande au Comité de programme.
- 17.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur ou la directrice du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistantes et assistants) de la Section des sciences de l'éducation ou de l'Institut de Formation des Enseignants (IUE).
 - au moins deux autres membres dont l'un et l'une appartient au corps enseignant (assistantes et assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ou de l'Institut de Formation des Enseignants (IUE).
 - un des membres de la commission au moins doit être porteur ou porteuse d'un doctorat.
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section ou à l'Institut de Formation des Enseignants (IUE).
- 17.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du-dit jury.
- 17.4 Lorsque le directeur ou la directrice de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, elle ou il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant ou étudiante.
- 17.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 17.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant ou étudiante s'est inscrite à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 17.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant ou étudiante d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur ou la directrice de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 17.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.
- 17.9 En cas de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant ou étudiante a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf si elle ou il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 17.10 Les articles 11, 12 et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 17.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur ou la directrice du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiantes et étudiants.
- 17.12 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

Article 18. Fraude et plagiat

- 18.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 18.2 En outre, le Collège des professeures et professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant ou étudiante lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat ou de la candidate à cette session.
- 18.3 Le Collège des professeures et professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 18.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :
- i s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant ou étudiante de la Faculté.
- 18.5 Respectivement, le Doyen ou la Doyenne pour le collège des professeures et professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant ou étudiante préalablement et cette dernière et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

Dispositions finales

Article 19. Élimination

- 19.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant ou étudiante qui :
- a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 120 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - b) échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;
 - c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 12 crédits.
 - d) n'acquiert pas un minimum de 24 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
 - e) est définitivement interdit ou interdite de travailler dans le cadre des institutions, établissements, services partenaires de la formation pratique ou Consultation en tant qu'étudiant ou étudiante-stagiaire selon les dispositions précisées à l'article 15.6.
- 19.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 19.3 Les étudiantes et étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat conformément à l'article 4.2 sont éliminés de la Maîtrise s'ils n'obtiennent pas ce certificat dans le délai maximum d'études prévu par le règlement ad hoc, voire éventuellement prolongé selon ledit règlement.
- 19.4 La décision d'élimination est prise par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

Article 20. Procédures d'opposition et de recours

- 20.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 20.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

Article 21. Entrée en vigueur et dispositions transitoires

- 21.1 Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2024. Il abroge le règlement du 14 septembre 2020.
- 21.2 Il s'applique à tous les étudiantes et étudiants de la Maîtrise en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap dès son entrée en vigueur.

Maîtrise universitaire en pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS)

Domaine thématique	18 ECTS , dont : • Éducation précoce et développements atypiques (6 ECTS) • Collaborations parents-professionnels (6 ECTS) • Éducation inclusive (6 ECTS)
Séminaires d'intégration	12 ECTS obligatoires , dont : • Identité professionnelle et réseaux (3 ECTS) • Autour de la naissance (3 ECTS) • Situations éducatives spécifiques (3 ECTS) • Apports complémentaires en EPS (3 ECTS)
Domaine pratique	21 ECTS , dont : • Stage 1 Enfant/Collectivité et unité d'accompagnement (9 ECTS) • Stage 2 Enfant/Famille et unité d'accompagnement (9 ECTS) • Application et mise en pratique d'approches sensorielles, motrices et instrumentales (3 ECTS)
Préparation à la recherche	15 ECTS , dont : • Méthodologie (6 ECTS) • Séminaire de recherche (6 ECTS) • Préparation au mémoire (3 ECTS)
Mémoire	24 ECTS
TOTAL	90 crédits

DOMAINE THÉMATIQUE 1

Education précoce et développements atypiques

1 UF obligatoire (3 ECTS)

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
MAEPS21 DEV	Développement typique et atypique de l'enfant de 0 à 6 ans	3	P. BONVIN	P Jeudi 8h15-9h45 Lausanne

DOMAINE THÉMATIQUE 1

Education précoce et développements atypiques

1 UF à choix selon la liste suivante (3 ECTS)

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751043	Emotions et apprentissages	3	M. FILIPPA	A Lundi 16h-18h
751705	Psychologie de la déficience auditive chez l'enfant et l'adulte	3	J. MALSERT	A Mardi 14h-16h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant (prérequis logo)	3	H. DELAGE	P Jeudi 10h-12h
752252	De l'approche éducative des personnes polyhandicapées	3	M. CHARD	A Lundi 14h-16h
752250	Troubles du spectre de l'autisme : recherches et interventions éducatives	3	N. NUBER	P Vendredi 16h30-18h
F4E40201	Elèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives	3	R. EMERY	P Mercredi 12h-14h
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	3	D. VALENTE	A Mercredi 16h-18h

DOMAINE THÉMATIQUE 2**Collaborations parents- professionnels****1 UF obligatoire (3 ECTS)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	3	B. MARTINI-WILLEMEN	A Jeudi 10h-12h

DOMAINE THÉMATIQUE 2**Collaborations parents- professionnels****1 UF à choix selon la liste suivante (3 ECTS)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
MAEPS12 GUI	Guidance et accompagnement des familles en difficultés	3	F. WOLFAHRT SCHILINGER	P Jeudi 10h15-11h15 Lausanne
752256	Institutions socio-éducatives et familles : enjeux, conflits et coopérations	3	F. GIULIANI	P Mercredi 12h-14h
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	3	R. EMERY	A Mercredi 8h-10h
751138	Relations parents-enfants : évaluation et interventions	3	H. TISSOT	P Vendredi 12h-14h
75113A	Interventions thérapeutiques auprès des familles	3	N. FAVEZ	A Lundi 8h-10h

DOMAINE THÉMATIQUE 3**Education inclusive****1 UF obligatoire (3 ECTS)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752200	Inclusion et intervention précoce	3	M. GREMION	A Jeudi 12h-14h

DOMAINE THÉMATIQUE 3**Education inclusive****1 UF à choix selon la liste suivante (3 ECTS)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752222	Une histoire sociale de l'enfant-problème : notions, acteurs, institutions, publics (19e-20e s.)	3	J. DROUX	Donné les printemps impairs (non-donnée en 2025-2026) P Mardi 10h-12h
MAEPS23 SOC	Sociologie des inégalités scolaires	3	H. DUERLER	P Mardi 8h15 à 9h45 (Lausanne)
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. HESSELS C. RICHARD	P lundi 10h-12h
F4E40401	Enseignement et apprentissages en contextes scolaires inclusifs	3	V. BACQUELE	A Mercredi 12h-14h

SÉMINAIRE D'INTÉGRATION**Obligatoire (12 ECTS)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
MAEPS3 4STA	Séminaire d'accompagnement des stages	3	M. GREMION F. WOLFHART SCHILINGER	Séminaire Genève- Lausanne selon calendrier HEP
MAEPS1 4IDE	Séminaire d'intégration 1 "Identité professionnelle et réseaux"	3	M. GREMION F. WOLFHART SCHILINGER	Semaine bloc Lausanne et Genève 8 au 12 septembre 2025
MAEPS2 4NAI	Séminaire d'intégration 2 "Autour de la naissance"	3	M. GREMION F. WOLFHART SCHILINGER	Du 9/02 au 13/02/26
MAEPS4 4SES	Séminaire d'intégration 4 "Apports complémentaires en EPS"	3	F. WOLFHART SCHILINGER	Séminaire bloc Lausanne 8 au 12 septembre 2025

DOMAINE PRATIQUE**Obligatoire (21 ECTS)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
MAEPS0 5SMI	Application et mise en pratique d'approches sensorielles, motrices et instrumentales	3	C. DUFOUR F. WOLFHART SCHILINGER	Semestre 1 et 2 Lausanne : 03/10/2025 - 14/11/2025 - 06/03/2026 - 1/05/2026
MAEPS0 5FAM	Stage centré sur l'enfant et sa famille	8	M. GREMION M. GUYAZ F. WOLFHART SCHILINGER	
MAEPS0 5FAM1/2	Unité d'accompagnement stage	1	N. GIAUQUE M. GREMION M. GUYAZ F. WOLFHART SCHILINGER	Tripartites : Dates à définir
MAEPS0 5COL	Stage centré sur l'enfant et la collectivité	8	M. GREMION M. GUYAZ F. WOLFHART SCHILINGER	
MAEPS0 5COL1/2	Unité d'accompagnement stage	1	N. GIAUQUE M. GREMION M. GUYAZ F. WOLFHART SCHILINGER	Tripartites : Dates à définir

PRÉPARATION À LA RECHERCHE**Méthodologie****1 UF obligatoire (3 ECTS)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752301	Méthodologies de l'observation du jeune enfant	3	C. CHATENOU	A Mardi 14h-16h

pPRÉPARATION À LA RECHERCHE**Méthodologie****1 UF à choix selon la liste suivante, en fonction du sujet du mémoire**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752722	Méthodes d'explicitation et d'analyse de l'expérience	3	C. MORNATA	Non donné en 2025-2026. Sera donnée en 2026-2027.
752303	Recherche collaborative et émancipatoire en éducation précoce spécialisée	3	C. CHATENOU	P Mardi 14h-16h
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	3	M. CHARMILLOT	Non donné en 2025-2026. Cours donné les automnes pairs.
752704	Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	3	M. CHARMILLOT	Donné les printemps pairs Jeudi 16h-19h30 19/02, 12/03, 26/03, 23/04, 16/04, 30/04.
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	3	S. CHARMILLOT	A Lundi 16h-18h
752546	Le questionnaire de recherche	3	B. FOUQUET-CHAUPRADE	A Lundi 10h-12h
752542	Analyse d'interactions et de verbalisations en situation éducative	3	K. BALSLEV	P Lundi 18h-20h
752714	Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire	3	J. DROUX	P Lundi 8h-10h

PRÉPARATION À LA RECHERCHE**Séminaire de recherche****1 séminaire obligatoire (6 ECTS)**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7522AC	Séminaire de recherche en éducation précoce spécialisée. Prévention et accompagnement des familles	6	M. GREMION	AN Mardi 16h-17h30

SEMINAIRE DE PREPARATION AU MÉMOIRE**1 séminaire (3 ECTS) à choix à Lausanne ou Genève**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7524BE	Séminaire de préparation au mémoire - MAEPS	3	M. GREMION	A Mardi 10h-12h
MAEPS26 PRE	Séminaire de préparation au mémoire - MAEPS	3	D. ODIER-GUEDJ	P Jeudi 14h15 à 15h45 Lausanne
7522AE	Séminaire de préparation au mémoire - MAPESH	3	S. BRANDON	P Mercredi 8h-10h
F4E40502	Séminaire de préparation au mémoire - MESP	3	R. EMERY	P Mercredi 10h-12h

MÉMOIRE DE MAITRISE EN EDUCATION PRECOCE SPECIALISEE

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
75MEM-MAEPS	Mémoire MAEPS	24		

COMPLÉMENTS DE FORMATION (PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES) POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLÔME DE BACHELOR DANS UN DOMAINE D'ETUDES VOISIN
Pédagogie degrés 1 - 4 Harmos (12 ECTS)
12 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742861	Besoins pédagogiques particuliers et pratiques d'enseignement	3	V. BACQUELE	P Mercredi 8h-10h
BP13RCE	Regards croisés sur l'enseignement : entre observations de pratiques et perspective historique	3	H. DURLER	A Vendredi Lausanne 8h15-9h45 ou 10h15-11h45
BP31AVT	Didactiques des arts visuels et des activités créatrices et techniques	6	G. MASSY	A Lundi 8h15-11h45 Lausanne
BP61SPE	Didactique des apprentissages fondamentaux	6	B. MAIRE SARDI	P Mercredi 14h15-17h45 Lausanne
BP33PIG	Pédagogie interculturelle et genre	3	S. BAUER	A Mardi 8h15-9h45 ou 10h15-11h45* Lausanne
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	3	G. SALES CORDEIRO	A Mercredi 14h-16h
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	3	C. VEUTHEY	P Mercredi 14h-16h
F4P10505	De la famille à l'école : une transition entre deux cultures, deux institutions, plusieurs pratiques	3	V. HUTTER	P Mercredi 8h30-12h / Selon calendrier des UF compactes

COMPLÉMENTS DE FORMATION (PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES) POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLÔME DE BACHELOR DANS UN DOMAINE D'ETUDES VOISIN
Psychologie du développement
12 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
2 UF obligatoires (6 crédits)				
74101	Introduction à la psychologie du développement cognitif	3	C. GAUFFROY	A Vendredi 10h-12h
74110	Introduction au développement social et affectif	3	F. LEJEUNE	A Jeudi 8h-10h
2 UF à choix (6 crédits)				
74155	Introduction à la psychologie clinique	3	N. FAVEZ	A Mercredi 8h-10h
7417C	Psychologie clinique des relations amoureuses et des relations familiales	3	N. FAVEZ	P Lundi 14h-16h
74198	Prématurité, conséquences, interventions et résilience	3	M. LIVERANI	P Jeudi 8h-10h

74301	Le développement cognitif de l'enfant	3	M. BOUFFIER E. VERGAUWE	P Vendredi 8h-10h
BP13DEV	Psychologie du développement et santé psychosociale de l'enfant	3	M. VALLS	A Mercredi 8h15-9h45 Lausanne
7414G	Introduction aux troubles de la parole, du langage et de la communication (prérequis logo)	3	J. FRANCO	P Vendredi 14h-16h

COMPLÉMENTS DE FORMATION (PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES) POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLÔME DE BACHELOR DANS UN DOMAINE D'ETUDES VOISIN

Expérience pratique

3 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
MAEPS0 3FP	Expériences pratiques domaine enfant-famille - Portofolio	3	F. WOLFAHRT SCHILINGER	

COMPLÉMENTS DE FORMATION (PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES) POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLÔME DE BACHELOR DANS UN DOMAINE D'ETUDES VOISIN

Méthodologie

3 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
742450	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation	3	S. CHARMILLOT	A Mardi 16h-18h ou P Mardi 10h-12h
742483	L'enquête sociologique : démarches et outils	3	B. FOUQUET-CHAUPRADE	P Mercredi 8h30-10h
742516	L'enquête ethnographique : observation et interprétation des situations socio-éducatives	3	F. GIULIANI	A Mercredi 12h-14h
BP23REC	Méthodes et techniques de recherche en éducation	3	G. KAPPELER	P Vendredi 8h15-9h45

Règlement d'études de la Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée

(Master of Science in Special Needs Education, Early Childhood Special Education)

20 septembre 2021

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Objet

1.1 L'Université de Genève, soit pour elle sa Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après : FPSE) et la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (ci-après : HEP Vaud) organisent conjointement des études de Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (Master of Science in Special Needs Education, Early Childhood Special Education), second cursus de la formation de base.

1.2 La Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (ci-après : MAEPS) requiert l'obtention de 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après : crédit) correspond à 25 à 30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, exercices formateurs de la profession, travail personnel, préparation aux examens, etc.).

1.3 Les modalités de la coopération, les modalités d'inscription, les conditions et modalités financières sont définies dans l'accord portant sur la création et la mise en œuvre d'un programme commun de Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (ci-après : Accord MAEPS) adopté par les instances compétentes des deux hautes écoles partenaires.

1.4 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention de la MAEPS sont confiées à un Comité de programme de la MAEPS (ci-après : Comité de programme), sous la responsabilité conjointe du Décanat de la FPSE et de la Direction de la HEP Vaud. La composition, le fonctionnement et les compétences du Comité de programme sont définis dans l'Accord MAEPS.

1.5 Toutes les directives relatives à la MAEPS sont adoptées par le Conseil participatif de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

Art. 2 Terminologie

2.1 Dans le présent règlement, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Objectifs de la formation

3.1 Le programme d'études de la MAEPS forme à la profession de pédagogue spécialisé en éducation précoce spécialisée et donne accès aux formations approfondies.

3.2 La formation permet d'acquérir, en matière de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être, les compétences nécessaires pour pouvoir exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès d'enfants dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé, et effectuer des interventions en conséquence dans le milieu familial, éducatif et social.

Chapitre II

Immatriculation, inscription, exigences spécifiques et complémentaires

Art. 4 Immatriculation et inscription

4.1 Pour être admis aux études de la MAEPS, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève et par la HEP Vaud, sous réserve des articles 5 et 6 du présent règlement d'études.

4.2 L'admission est prononcée par la Direction de la HEP Vaud, sur préavis du Comité de programme, pour le début d'une année académique.

4.3 Les étudiants admis sont immatriculés au sein de la HEP Vaud. Ils s'acquittent des droits d'inscription et taxes semestrielles prévus par cette institution.

4.4 Les étudiants admis bénéficient de l'ensemble des droits, services et accès réservés aux étudiants inscrits à la FPSE et aux étudiants inscrits à la HEP Vaud.

4.5 Les étudiants de la MAEPS sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein de la HEP Vaud.

4.6 Le Décanat de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud se réservent le droit de ne pas ouvrir une nouvelle volée chaque année s'il y a un nombre insuffisant de candidats, à savoir moins de douze candidats répondant aux exigences de l'admission.

Art. 5 Exigences spécifiques

5.1 Le candidat doit, en outre, répondre aux exigences suivantes :

- a. être porteur d'un diplôme d'enseignement pour les classes ordinaires du degré primaire reconnu, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, ou
- b. être porteur d'un diplôme en logopédie ou en psychomotricité, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, ou
- c. être porteur d'un titre, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, dans un domaine d'études voisin, à savoir : sciences de l'éducation, travail social, pédagogie spécialisée, psychologie, ou ergothérapie et
- d. faire valoir une expérience attestée - dont le volume minimal et la nature sont fixés par voie de directive - en milieu professionnel dans le domaine enfant-famille ou enfant-collectivité.

5.2 Le candidat porteur de l'un des titres indiqués à la lettre c de l'alinéa précédent doit fournir des prestations complémentaires dans le domaine de la pédagogie des années 1-4 HarmoS et de la psychologie du développement conformément à l'article 6 du présent règlement.

Art. 6 Admission avec prestations complémentaires

6.1 Le volume des prestations complémentaires requises à l'alinéa 5.2 totalise 30 à 60 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System). Ce complément de formation est défini pour chaque étudiant par le Comité de programme en fonction des titres et du parcours de formation antérieur de l'étudiant. Il est indiqué à l'étudiant lors de l'admission.

6.2 Le complément de formation est à suivre dès le début des études de MAEPS et à acquérir en parallèle à celles-ci, dans les délais prévus à l'article 10, et selon des modalités précisées par voie de directive, sous peine d'élimination.

6.3 L'évaluation des prestations complémentaires relève de la responsabilité de chaque haute école partenaire pour les éléments de formation qui lui sont confiés. L'obtention de tous les crédits du complément de formation fait l'objet d'un relevé de notes dans le cadre du supplément au diplôme délivré conformément à l'alinéa 23.4.

Art. 7 Prise en compte des études déjà effectuées

7.1 Dès son admission prononcée, l'étudiant peut présenter une demande de prise en compte des études déjà effectuées au service académique de la HEP Vaud.

7.2 En règle générale, la prise en compte des études déjà effectuées ne peut excéder la moitié des crédits du plan d'études, sous réserve de l'alinéa 7.5.

7.3 L'étudiant qui a une pratique professionnelle antérieure en éducation précoce spécialisée peut demander la prise en compte de celle-ci, à condition qu'elle ait fait l'objet d'une évaluation externe positive.

7.4 Les crédits du mémoire de Maîtrise ne peuvent pas être obtenus par prise en compte des études déjà effectuées, sous réserve de l'alinéa 7.5.

7.5 Les titulaires d'une Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé délivrée par une Haute école suisse, suivent un programme spécifique de 30 crédits pour l'obtention du diplôme, dont le contenu est défini par voie de directive.

7.6 Le Conseil participatif de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud fixent la procédure de prise en compte des études déjà effectuées par voie de directive, sur proposition du Comité de programme.

7.7 Les modalités de prise en compte des études déjà effectuées et de l'expérience antérieure sont réglées par voie de directive.

Art. 8 Mobilité

8.1 Durant le cursus de la MAEPS, l'étudiant peut effectuer dans une autre haute école un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le Comité de programme, il établit un plan de formation individuel qui fait l'objet d'un contrat écrit. Celui-ci doit être signé par l'étudiant, le président du Comité de programme et le responsable du service académique de la HEP Vaud.

Art. 9 Reprise des études au sein du programme de la MAEPS

9.1 L'étudiant qui a quitté les études de la MAEPS sans en avoir été éliminé peut se réinscrire. La réadmission peut être soumise à certaines conditions, déterminées par la Direction de la HEP Vaud sur préavis du Comité de programme, en accord avec le Décanat de la FPSE. L'article 73 alinéa 5 du règlement d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP) s'applique.

9.2 La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme est établie par le Comité de programme et par le biais d'un plan de formation personnalisé.

Chapitre III Organisation et structure des études

Art. 10 Durée des études

10.1 Pour obtenir le diplôme, l'étudiant doit acquérir les 90 crédits du programme qui correspondent à une durée

d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. En cas de prestations complémentaires selon l'article 6, le délai d'études est allongé de 2 semestres.

10.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

10.3 La Direction de la HEP Vaud peut accorder une dérogation à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. La dérogation portant sur la durée maximale des études ne peut excéder deux semestres.

Art. 11 Congé

11.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études doit adresser une demande de congé à la Direction de la HEP Vaud par l'intermédiaire du service académique de la HEP Vaud, qui requiert le préavis du Comité de programme. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

Art. 12 Programme d'études

12.1 Le programme d'études de la MAEPS correspond à 90 crédits ECTS.

12.2 Il comprend les éléments suivants :

- a. domaine thématique ;
- b. séminaires d'intégration ;
- c. domaine pratique ;
- d. préparation à la recherche ;
- e. mémoire.

12.3 Les unités de formation (ci-après : UF) sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de séminaires d'intégration, de stages et d'un travail de diplôme (le mémoire de Maîtrise). Les UF peuvent être organisées de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou sur une année à raison d'une ou plusieurs heures par année (UF filées), ou être concentrées avec un nombre d'heures plus important sur une période plus brève (UF compactes). Les UF peuvent être regroupées au sein d'un module.

12.4 Le programme d'études comprend des UF obligatoires et à choix.

12.5 Le plan d'études décrit le programme d'études, arrête la liste et le format des UF, définit, le cas échéant, la séquence des UF à respecter, et précise les objectifs de formation et le nombre de crédits attachés à chaque UF.

12.6 Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif de la FPSE, après préavis du Collège des professeurs de la FPSE, et par la Direction de la HEP Vaud, après préavis de la Conférence académique de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

Art. 13 Stages

13.1 La formation pratique comprend des stages accompagnés (ci-après : stages), dans au moins deux des champs d'activité de l'éducation précoce spécialisée : en milieu familial, dans une institution de pédagogie spécialisée ou auprès d'un service d'un autre type.

13.2 Le plan d'études indique les modalités et exigences des stages qui se déroulent tout au long de la formation.

13.3 L'encadrement des étudiants et l'évaluation générale des stages sont assurés par la FPSE et par la HEP Vaud, en collaboration avec les institutions et services partenaires de la formation pratique.

13.4 Chaque stage est effectué sous la responsabilité conjointe d'un formateur de terrain ou praticien formateur et d'un enseignant de la FPSE ou de la HEP Vaud responsable du suivi de stages dans le programme de la MAEPS (ci-après : responsable académique de stage).

13.5 Lorsqu'ils sont présents dans les différents lieux de stage, les étudiants-stagiaires sont tenus de respecter les devoirs mentionnés à l'article 15 du présent règlement. Par ailleurs, ils sont assujettis aux règles des temps de terrain ou stages élaborées d'un commun accord par les hautes écoles partenaires et les institutions et services partenaires de formation.

13.6 Un manquement grave et avéré à ces règles et à ces devoirs peut amener l'établissement, l'institution ou le service partenaire de la formation pratique, d'entente avec le Comité de programme, à retirer à l'étudiant l'autorisation de travailler dans son sein. En cas de récidive ou selon la gravité des faits reprochés, une telle décision peut être prise à titre définitif par la Direction de la HEP Vaud, sur préavis du Comité de programme. L'étudiant se retrouve alors en situation d'élimination.

13.7 Les stages sont évalués selon les modalités suivantes :

- a. Les responsables académiques de stage, au sens de l'alinéa 13.4, assurent l'évaluation du stage. Chaque stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation par les responsables académiques de stage est d'au moins 4, selon les indications prévues par voie de directive.
- b. En cas d'échec à un stage, un stage complémentaire ou un complément de stage est demandé à l'étudiant.
- c. Le stage complémentaire ou le complément de stage doit être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'échec du stage concerné mais à l'intérieur du délai maximum d'études fixé à l'article 10 du présent règlement.
- d. L'échec au stage complémentaire ou au complément de stage est éliminatoire.

13.8 Pour le reste, les stages ainsi que leurs modalités d'évaluation sont régis par voie de directive.

Art. 14 Mémoire

14.1 Le plan d'études de la MAEPS comprend la réalisation d'un mémoire de Maîtrise (ci-après : le mémoire) qui vaut 24 crédits. Ce travail comprend la réalisation d'une recherche, la rédaction du mémoire et la soutenance orale du mémoire.

14.2 Le mémoire est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la FPSE ou de la HEP Vaud spécialisé dans le domaine du mémoire proposé et assumant en principe un enseignement de la MAEPS. C'est au directeur de mémoire qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.

14.3 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 2 à 3 membres. La commission comprend :

- a. le directeur de mémoire et
- b. un autre membre appartenant au corps enseignant de l'autre haute école partenaire que celle dont est issu le directeur de mémoire.
- c. La commission peut être complétée par une personne supplémentaire interne ou externe aux deux hautes écoles partenaires.

14.4 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury. Dans ce cas, elle peut s'adjoindre des personnes supplémentaires. Sa composition sera alors de trois personnes au minimum et de cinq personnes au

maximum pour l'ensemble dudit jury. Le jury est constitué en concertation entre le directeur de mémoire et l'étudiant. La composition du jury est soumise au Comité de programme pour validation.

14.5 Lorsque l'étudiant estime que le travail est abouti, mais au plus tard avant l'échéance de la durée maximale des études, il fixe une date de soutenance orale, d'entente avec le directeur du mémoire et les autres membres du jury.

14.6 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. A défaut, la soutenance est reportée.

14.7 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF du plan d'études de la MAEPS. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluation qui suit immédiatement la soutenance.

14.8 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. A défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.

14.9 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.

14.10 En cas de note inférieure à 4 au mémoire, l'étudiant a le droit de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.

14.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au service académique de la HEP Vaud. Une fois le mémoire accepté, il est déposé par l'étudiant dans chacune des deux hautes écoles partenaires, selon les dispositions prévues par chacune d'elles.

14.12 Les modalités d'accompagnement, de soutenance et de publication du mémoire sont régies par voie de directive.

Art. 15 Devoirs et éthique

15.1 L'étudiant est astreint au respect des devoirs et de l'éthique de la profession de pédagogue en éducation précoce spécialisée dans les lieux de stages de formation pratique, ainsi que dans le cadre de sa formation à la FPSE et à la HEP Vaud.

15.2 Il respecte les droits et la sphère privée des personnes qu'il côtoie durant sa formation, en particulier en ne divulguant pas d'informations pouvant porter atteinte à la personnalité des personnes concernées.

CHAPITRE IV Contrôle des connaissances

Art. 16 Inscription aux UF et aux évaluations

16.1 Pour les UF dispensées par la FPSE, les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiants de la section des Sciences de l'éducation de la FPSE. L'inscription aux UF doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard trois semaines après le début du semestre de printemps.

16.2 Pour les UF dispensées par la HEP Vaud, les inscriptions aux UF se font auprès du service académique de la HEP Vaud, dans les délais fixés par celui-ci, mais au plus tard à la fin de la troisième semaine du semestre académique.

16.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation à la session qui suit immédiatement la fin de cette UF ; et août-septembre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).

16.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux UF du semestre de printemps. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.

16.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

Art. 17 Contrôle des connaissances

17.1 Chaque UF donne lieu à une évaluation, sous réserve d'une évaluation globale de l'ensemble des UF composant un module et de l'alinéa 17.10. La forme et les modalités de l'évaluation sont précisées et communiquées par écrit aux étudiants au début de chaque UF. La forme et les modalités de l'évaluation des stages et du mémoire figurent aux articles 13 et 14 du présent règlement complété par les directives respectives.

17.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0,25 est admise.

17.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'UF ou au module concerné. Les notes inférieures à 4 correspondent à un échec et ne donnent droit à aucun crédit.

17.4 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque UF. La première tentative a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'UF.

17.5 En cas d'échec lors de la première tentative d'évaluation d'une UF ou d'un module, une seconde tentative a lieu durant la session d'examens d'août-septembre suivante. Pour les stages et le mémoire, les articles 13 et 14 du présent règlement complété par les directives respectives s'appliquent. Pour les séminaires d'intégration, l'alinéa 17.10 s'applique.

17.6 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 9 crédits, sous peine d'élimination.

17.7 En cas d'échec à la deuxième tentative et à la condition que l'étudiant n'ait pas échoué à un nombre d'UF totalisant plus de 9 crédits, et dans les limites fixées par l'art. 10, il peut soit s'inscrire une nouvelle fois (mais une seule) à l'UF échouée (avec de nouveau deux tentatives d'évaluation), soit, si le plan d'études le permet, s'inscrire à une autre UF (avec deux tentatives d'évaluation). Les modalités d'évaluation du présent article s'appliquent sauf l'alinéa 17.5. Cela signifie que si l'étudiant échoue, à nouveau, à la deuxième tentative, il subit un échec définitif. Le présent alinéa ne s'applique pas aux stages qui ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle réinscription.

17.8 A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont cosignés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour les stages et le mémoire, les articles 13 et 14 complétés par les directives respectives s'appliquent.

17.9 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens par la Direction de la HEP Vaud.

17.10 Les crédits ECTS correspondant aux séminaires d'intégration sont attribués à l'étudiant qui y participe et répond à leurs exigences, mais ne donnent pas lieu à une note. En cas de défaut, il peut s'y inscrire une nouvelle fois, mais une seule. En cas de second défaut, l'étudiant est éliminé.

Art. 18 Conditions de réussite

18.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits (les crédits relatifs à l'éventuel complément de formation inclus) par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la MAEPS est inférieure à ce nombre de crédits. Les cas particuliers sont réservés.

18.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la MAEPS dans les délais prévus à l'article 10 du présent règlement.

Art. 19 Absence aux évaluations ou à un stage

19.1 L'étudiant qui pour un cas de force majeure :

- a. interrompt un stage ou ne s'y présente pas ;
- b. interrompt une session d'examen ou ne s'y présente pas ;
- c. interrompt un séminaire auquel la présence est définie comme obligatoire par le présent règlement ou par le plan d'études ;

en informe immédiatement par écrit la Direction de la HEP Vaud et/ou le Décanat de la FPSE, par le biais du service académique de la HEP Vaud ou du secrétariat des étudiants de la FPSE en fonction des UF concernées, avec tous les justificatifs nécessaires.

19.2 Le cas échéant, il doit remettre un certificat médical justifiant son absence à la Direction de la HEP Vaud – par le biais du service académique de la HEP Vaud – dans les cinq jours suivant son absence. Le certificat doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

19.3 Si les motifs de l'interruption ou de l'absence sont jugés valables par la Direction de la HEP Vaud, l'étudiant est autorisé à reprendre la formation dès que possible et à se soumettre à l'évaluation selon les dispositions du présent règlement.

19.4 Après défaut à une évaluation, l'étudiant est automatiquement réinscrit :

- a. aux examens de la session suivante lorsqu'il est excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens. Dans ce cas, sa session est annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session, le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.
- b. à l'examen concerné à la session suivante lorsqu'il est excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens. Dans ce cas, les notes des autres examens présentés restent acquises.

19.5 Afin d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Direction de la HEP Vaud peut soumettre à l'examen de son médecin conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.

19.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus par la Direction de la HEP Vaud, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées et se voit attribuer la note 0 (zéro). Les résultats obtenus avant la session restent acquis.

Art. 20 Fraude et plagiat

20.1 La procédure de sanctions disciplinaires prévue par le règlement d'application du 3 juin 2009 de la loi sur la HEP du 12 décembre 2007 s'applique en cas de fraude, de plagiat, de tentative de fraude ou de plagiat.

20.2 En outre, toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée peut donner lieu,

sur décision de la Direction de la HEP Vaud et en accord avec le Décanat de la FPSE, à l'annulation de tous les examens subis par l'étudiant lors de la session, annulation qui entraîne l'échec (note 0 – zéro) de chacun des examens de cette session.

CHAPITRE V Dispositions finales

Art. 21 Élimination

21.1 Est éliminé du cursus de la MAEPS, l'étudiant qui :

- a. n'obtient pas les crédits exigés comme complément de formation au moment de son admission dans les délais fixés à l'article 10 du présent règlement ;
- b. échoue à un stage complémentaire ou à un complément de stage ;
- c. échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 9 crédits ;
- d. échoue définitivement à son mémoire ;
- e. n'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année (les crédits relatifs à l'éventuel complément de formation inclus), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la MAEPS est inférieure à ce nombre de crédits ;
- f. subit un échec définitif à une UF ou à un module conformément à l'article 17, alinéas 7 et 10 ;
- g. est définitivement interdit de travailler dans le cadre des institutions et services partenaires de la formation pratique en tant qu'étudiant-stagiaire selon les conditions précisées à l'article 13 du présent règlement ;
- h. n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 10 du présent règlement.

21.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

21.3 La décision d'élimination est prise par la Direction de la HEP Vaud, en accord avec le Décanat de la FPSE.

Art. 22 Procédures de recours

22.1 Toutes les décisions prises par la HEP Vaud peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours de la HEP, conformément aux articles 58 et 59 de la Loi sur la HEP du 12 décembre 2007.

Article 23 Délivrance du diplôme

23.1 La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents, sous réserve de l'alinéa 7.6 du présent règlement, l'acquisition des 90 crédits et, le cas échéant, des crédits correspondant aux prestations complémentaires définies à l'article 6 du présent règlement donnent droit à la Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée, délivrée conjointement par la FPSE de l'Université de Genève et la HEP Vaud.

23.2 Le Comité de programme propose la délivrance du diplôme.

23.3 La Maîtrise est signée par le Recteur et par le Doyen de la FPSE de l'Université de Genève et par le Recteur et le Directeur de la formation de la HEP Vaud.

23.4 La Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un relevé de notes récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Directeur de la formation de la HEP Vaud.

Art. 24 Entrée en vigueur

24.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur avec effet au 20 septembre 2021 et abroge celui du 17 septembre 2012, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous.

24.2 Il s'applique à tous les étudiants admis à la MAEPS dès son entrée en vigueur.

24.3 Les étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement d'études restent soumis au règlement d'études du 17 septembre 2012.

Genève et Lausanne, le 20 septembre 2021

Pour la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève :

Préavisé positivement par le collège des Professeurs de la Faculté le 29 avril 2021

Approuvé positivement par le Conseil participatif de la Faculté le 6 mai 2021

Adopté par le Rectorat de l'Université de Genève le 17 mai 2021

Pour la Haute école pédagogique du canton de Vaud :

Adopté par le Comité de direction de la de la Haute école pédagogique du canton de Vaud lors de sa séance du 19 janvier 2021

Approuvé par la Conseillère d'État, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud le 25 juin 2021

LE MEMOIRE DE MAITRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

DOCUMENT D'ORIENTATION

Le présent texte a pour but de préciser le concept du mémoire de la SSED. Pour ce faire, il en énonce la fonction et propose quelques principes clarifiant le vecteur vers lequel tendre. Il évoque ensuite les offres à disposition pour accompagner et encadrer les étudiants dans l'élaboration de leur mémoire. Il complète ce faisant le règlement d'études ainsi que le règlement interne relatif au mémoire de la SSED.

1. FONCTION DU MEMOIRE DANS LE PARCOURS DE FORMATION UNIVERSITAIRE

Le trait distinctif de l'enseignement supérieur est d'être inséparable, à tous les niveaux, d'une activité effective de recherche. Tous les enseignants sont donc en même temps chercheurs; ils font partie d'équipes et de réseaux de chercheurs. L'une des fonctions principales de l'université est précisément d'introduire les étudiants aux savoirs scientifiques constitués en leur montrant les mécanismes de production scientifique et en les incitant à participer à la recherche. Ceci est particulièrement vrai pour la formation dans le deuxième cycle universitaire (le troisième constituant une véritable formation de chercheurs).

C'est dans ce contexte général qu'est situé le mémoire de la SSED: il s'agit, pourrait-on dire, d'une initiation grandeur nature à la recherche telle qu'elle est diversement pratiquée à l'université, dans notre cas, en sciences de l'éducation.

Ceci implique une reconnaissance de toutes les démarches de recherche pratiquées dans les différentes disciplines et les différents champs reconnus dans la Section, sans exclusive. Le champ ainsi ouvert bien que très vaste n'en est pas moins exigeant, puisque ceci signifie également que tout mémoire constitue une introduction à la recherche au sens universitaire du terme.

On peut définir le parcours des étudiants comme la construction d'une position à partir de laquelle, de simple consommateurs ou reconstruteurs de savoirs et de connaissances, ils en deviennent tendanciellement des producteurs, pour contribuer, même modestement, au progrès des sciences de l'éducation. La rédaction du mémoire implique donc une formation à et par la recherche. Ainsi, même s'il peut avantageusement contribuer à forger des compétences professionnelles, le mémoire est, de par sa nature même, un enjeu académique, puisque son acceptation scelle un parcours de formation au terme duquel un diplôme universitaire est octroyé.

2. DEFINITION DU MEMOIRE DE LA SSED

Sur la base de l'observation et de l'analyse des pratiques passées et actuelles, il semble possible de dégager cinq principes qui visibilisent et, ce faisant, harmonisent et stabilisent les pratiques d'élaboration du mémoire.

a) Liberté de choix de l'objet de recherche et diversité des genres de recherche

Le choix de l'objet de recherche est libre. Aucun contenu n'est a priori exclu pour autant qu'il relève des sciences de l'éducation. Ce qui définit l'objet n'est pas tant ce qu'il est (par exemple une théorie constituée ou une pratique professionnelle) que la manière de l'interroger, de le cadrer dans une problématique plus générale et de le traiter comme objet distancé.

Les recherches peuvent être purement théoriques, fondamentales, appliquées, etc.; elles peuvent porter sur des pratiques et représentations sociales, sur des comportements individuels ou de groupes, sur des capacités psychologiques, etc.; sur le présent ou le passé; elles peuvent traiter comme matériaux des sources documentaires, des travaux scientifiques, des données empiriques recueillies sous des formes diverses (observations, questionnaires, entretiens, récits, etc).

La diversité des mémoires existants découle de ce principe.

L'étudiant peut soit traiter un problème dans le cadre d'un projet de recherche déjà existant au sein d'une équipe, soit définir un objet de recherche de manière autonome, pour autant qu'il corresponde à un champ de compétence d'un enseignant de la Section.

b) Faisabilité du projet de recherche

Outre l'intérêt de l'étudiant pour un thème, les critères de choix d'un objet ont essentiellement trait à la faisabilité du projet de recherche: connaissances déjà acquises par l'étudiant; existence d'une littérature scientifique de référence; maîtrise possible des méthodes d'investigation pour aborder la problématique; accessibilité des sources documentaires et/ou des données empiriques; nouveauté du thème ou du problème traité, ou du moins originalité de la manière de le traiter.

c) Appropriation des connaissances théoriques et empiriques pertinentes

Toute production de connaissance se réalise à partir des connaissances déjà construites. La recherche méthodique de documents scientifiques existants dans le domaine abordé dans le mémoire et la lecture et présentation d'une littérature de référence constituent un volet essentiel d'un travail de mémoire. C'est à partir de l'appropriation des connaissances existantes et en référence à des modèles théoriques existants que se construit le cadre conceptuel et théorique qui permet de formuler des hypothèses ou questions de recherche.

d) Explicitation et justification des démarches méthodologiques

L'enjeu de cette dimension est central puisqu'il s'agit de construire le geste fondamental de la recherche: fonder aussi sûrement que possible ce que l'on affirme, le rendre accessible à d'autres et en montrer les conditions de validité en explicitant le mode de production. Autrement dit, l'étudiant doit tenter de constituer la problématique analysée en objet de recherche (mise à distance de l'objet), d'objectiver le processus de recherche et de le rendre explicite pour d'autres.

Soulignons-le, il ne s'agit aucunement de définir un catalogue de méthodes acceptables. Celles en vigueur dans les différents champs et disciplines représentés en sciences de l'éducation constituent la référence et c'est à ce niveau notamment que se situe la reconnaissance sans réserve des différentes démarches de recherche existantes dans l'institution. L'essentiel pourtant: dans le mémoire il s'agit de recherche, et la méthode en est sa pierre angulaire.

e) Ecriture pour un destinataire de spécialistes et/ou de personnes intéressées

Initier les étudiants à la recherche signifie également leur donner accès aux formes d'écriture – aux genres – pratiquées dans les différentes disciplines. Ceci concerne aussi bien la structure du texte, le mode d'énonciation par lequel l'énonciateur se situe face à son propre texte, que les techniques utilisées pour donner aux destinataires, sous une forme lisible, toutes les informations nécessaires en vue d'une lecture critique.

Formellement, le mémoire est un écrit relativement long, de quelque soixante à cent pages (plus s'il est réalisé à deux ou à trois) d'environ 2 500 à 3 000 signes. Il rend compte de la recherche effectuée de façon rigoureuse et selon les pratiques de production universitaire.

3. ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS L'ELABORATION DE LEUR MEMOIRE

L'accompagnement des étudiants est un dispositif complexe qui comprend les éléments suivants :

a) Encadrement institutionnalisé

Faire de la recherche est une entreprise à la fois solitaire – dans l'acte d'élaboration de concepts, d'analyse de données et d'écriture – mais aussi nécessairement collective: les concepts et outils à partir desquels elle s'effectue sont un produit social; la lecture et la discussion de textes et de résultats encore provisoires constituent un moteur puissant pour faire avancer le travail.

Il est dès lors souhaitable que l'étudiant trouve des lieux institutionnalisés pour poursuivre son initiation concrète à la recherche, pour présenter sa démarche et sa problématique, pour discuter ses hypothèses et sa méthodologie, pour mettre à l'épreuve les résultats et/ou les conclusions provisoires d'une écriture intermédiaire. Ce sont également des lieux où l'étudiant peut connaître la dimension nécessairement collective de la recherche scientifique qui est toujours aussi une mise en commun de connaissances et de savoirs et une confrontation de points de vue divers.

Plusieurs possibilités s'offrent à cet effet. L'étudiant est invité à suivre des cours ou des séminaires qui lui montrent comment se fait la recherche (séminaires de recherche), qui lui présentent des méthodes de recherche (cours et séminaires de méthodologie), qui l'aident à concevoir et concrétiser son mémoire (séminaires de préparation et d'accompagnement au mémoire dans certains cursus).

L'étudiant peut en outre préparer son mémoire par des moyens complémentaires: il peut proposer des projets indépendants sur des thèmes touchant à son objet de recherche; dans certains cas, les étudiants peuvent participer occasionnellement à des réunions d'équipes de recherche; il est possible de constituer des groupes d'étudiants travaillant sur des thématiques proches pour discuter des questions posées, des problèmes rencontrés, des solutions trouvées.

Pour se familiariser également avec les pratiques effectives de production et échanges scientifiques, les étudiants sont vivement encouragés à participer aux manifestations organisées par la SSED, à l'exemple des Journées de Raisons éducatives, où des chercheurs rendent compte et discutent de leurs travaux.

b) Direction du mémoire

Le directeur joue un rôle capital dans l'élaboration du mémoire, guidant l'étudiant dans toutes les phases du travail. En principe, tout enseignant est censé accepter la direction d'un mémoire dans la mesure où l'objet de recherche fait partie de son domaine de recherche.

La négociation pour l'encadrement se fait sur la base d'une esquisse de mémoire que lui présente l'étudiant. Un contrat clair (oral ou écrit) entre l'étudiant et le directeur du mémoire, définissant notamment la nature de l'encadrement voire de la collaboration, les attentes de l'étudiant, la disponibilité et les exigences du directeur, le calendrier de la recherche, peut favoriser l'avancement et la qualité du travail.

c) Commission mémoire

Les membres de la commission peuvent y figurer à double titre:

ils sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut se référer pour aborder des problèmes qui relèvent de leurs compétences;

ils préfigurent pour l'étudiant le destinataire du mémoire; ils matérialisent pour ainsi dire la communauté scientifique ou le public de personnes intéressées auxquelles le texte est destiné.

Dans les deux cas, c'est bien d'abord en raison de leurs compétences (pouvant se situer à divers niveaux, thématiques, conceptuelles, méthodologiques...) qu'ils sont sollicités comme membres de la commission.

d) Soutenance du mémoire

Au terme de la rédaction du mémoire et avec l'accord du directeur, la commission se constitue en jury pour la soutenance orale du mémoire. Cette soutenance vise l'évaluation du mémoire et sa discussion critique dans une séance publique. Elle fournit une occasion de débat entre chercheurs sur le document présenté et préfigure en ce sens l'entrée dans la communauté scientifique de l'étudiant nouvellement diplômé.

REGLEMENT INTERNE DU MEMOIRE DE MAITRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

1. GENERALITES

Pour obtenir la Maîtrise en sciences de l'éducation, l'étudiant doit rédiger et soutenir avec succès un mémoire.

Le mémoire doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et/ou de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire.

Le mémoire vaut 24 crédits et est considéré comme une UF couvrant la préparation, les rencontres de travail, la rédaction et la soutenance.

Le mémoire peut être réalisé individuellement ou par groupe de trois personnes au maximum.

Le mémoire doit être présenté sous forme de texte dactylographié et peut être accompagné d'autres formes de documents.

Le mémoire est rédigé en français. Avec l'accord des membres de la commission, l'étudiant peut rédiger le mémoire dans une autre langue.

2. DIRECTION DU MEMOIRE, COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION MEMOIRE

Le directeur du mémoire est un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). C'est à lui qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.

L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. Cette commission comprend au moins un membre du corps professoral ou un maître d'enseignement et de recherche; chargé-e de cours, collaborateur-trice scientifique ou chargé-e d'enseignement titulaire d'un doctorat; elle doit inclure, en plus du directeur, au moins un autre enseignant (assistants compris) de la Section. D'entente entre le directeur et l'étudiant, des personnes externes à la Section, en principe en possession d'une Maîtrise ou titre équivalent, peuvent s'y ajouter. Les membres de la commission sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut recourir lors des différentes étapes de sa recherche. Tout changement dans la composition de la commission est soumis à l'accord du directeur de mémoire et de l'étudiant.

Sur demande de l'étudiant ou d'un membre de la commission, celle-ci se réunit pour orienter l'étudiant dans son travail.

3. SOUTENANCE

Pour la soutenance du mémoire, la commission se constitue en jury. Elle peut s'adjoindre d'autres personnes. Le jury comprend au maximum 5 personnes.

Chaque membre de la commission doit être en possession du texte dactylographié deux semaines au moins avant la date de soutenance.

La soutenance est orale et publique.

La soutenance peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise universitaire. La validation de son résultat s'opère lors de la session où l'étudiant a obtenu la totalité des crédits requis pour l'obtention de la Maîtrise universitaire.

4. EVALUATION

Au terme de la soutenance, le directeur et les autres membres du jury évaluent le mémoire selon le système de notation en cours dans la Section. Ils rédigent et signent le procès-verbal de la soutenance.

Lorsque, à l'issue de la soutenance, le mémoire est sanctionné par un résultat inférieur à 4, l'étudiant a le droit de le remanier et de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf si l'étudiant est au terme de son délai d'études. Il peut également changer de sujet et de commission pour la seconde présentation.

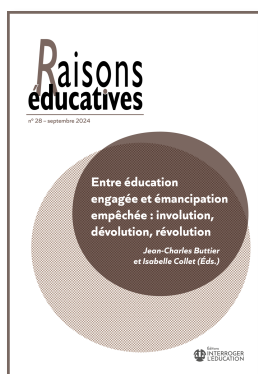
Si l'étudiant obtient un résultat inférieur à 4 à la seconde soutenance, l'échec est considéré comme définitif et l'étudiant est éliminé de son programme d'études.

Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants.

La Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée a sa propre directive relative au mémoire.

La maison d'édition de la Section des sciences de l'éducation s'appelle Éditions Interroger l'éducation.

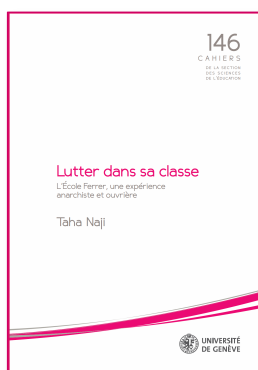
Retrouvez nos ouvrages en ligne ou en librairie, par exemple à la Librairie du Boulevard, rue de Carouge 34, librairieduboulevard.ch



Raisons éducatives

Chaque année, un numéro collectif explore un thème de manière approfondie et transversale.

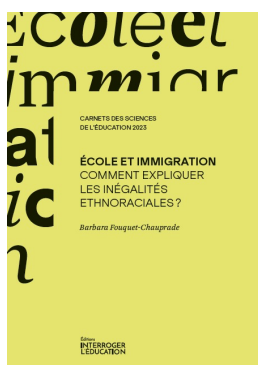
cairn.info/revue-raisons-educatives



Les Cahiers de la SSED

Des recherches originales en accès libre.

books.openedition.org/eie



Les Carnets des sciences de l'éducation

Une collection d'ouvrages de référence, courts et précis.

unige.ch/fapse/editions



Points de suspension

Romans graphiques, essais, entretiens : une nouvelle collection ouverte à différentes intentions éditoriales.

unige.ch/fapse/editions